



agence intergouvernementale  
de la francophonie

Helena Olivas, Christiana Figueres,  
Ali Agoumi, Maxime Rivet, Philip Raphals

**METTRE EN PLACE UNE  
AUTORITÉ NATIONALE DÉSIGNÉE  
POUR LE MDP**

**POURQUOI ET COMMENT ?**



5

COLLECTION POINTS DE REPÈRE

FASKEN  
MARTINEAU 



 Les publications de l'IEPF

Mettre en place une  
Autorité Nationale Désignée  
pour le MDP.  
Pourquoi et comment ?

Révision linguistique et traduction : Hélène Gaudry Séni

Mise en page : Sophie Geffroy, Centre Hélios

ISBN 2-89481-028-8

©Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie (IEPF)  
et Centre Hélios

IEPF  
56, rue Saint-Pierre, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1K 4A1 Canada  
Téléphone : 1-(418) 692-5727  
Télécopie : 1-(418) 692-5644  
Courriel : [iepf@iepf.org](mailto:iepf@iepf.org)  
Site internet : <http://www.iepf.org>

Centre Hélios  
326, boul. Saint-Joseph, bureau 100  
Montréal (Québec) H2T 1J2 Canada  
Téléphone : 1-(514) 849-7900  
Télécopie : 1-(206) 984-9421  
Courriel : [sec@centrehelios.org](mailto:sec@centrehelios.org)  
Site internet : <http://www.centrehelios.org>

Cette publication a été imprimée avec des encres végétales sur du papier recyclé.

IMPRIMÉ AU CANADA / PRINTED IN CANADA

Photo de couverture : fleuve Niger près de Niamey, Niger (© Sophie Geffroy, 2001).



agence intergouvernementale  
de la **francophonie**



Affaires étrangères  
Canada

Foreign Affairs  
Canada

**Helena Olivas, Christiana Figueres,  
Ali Agoumi, Maxime Rivet, Philip Raphals**

**Mettre en place une  
AUTORITÉ NATIONALE DÉSIGNÉE  
pour le MDP.  
POURQUOI ET COMMENT ?**

**5**

COLLECTION POINTS DE REPÈRE

FASKEN  
MARTINEAU 



Les publications de l'IEPF

**Directrice de publication**

Helena Olivas

**Rédaction**

Helena Olivas  
Directrice, changements climatiques  
Centre Hélios  
326, boul. St-Joseph E., bureau 100  
Montréal (Québec) H2T 1J2  
Canada

Christiana Figueres  
Ancienne Directrice générale  
Center for Sustainable Development in the Americas  
206 Chestnut Road, Box 10  
Washington Grove, MD 20880  
USA

Ali Agoumi  
Expert Changements climatiques /MDP  
EHTP; km 7 route d'El Jadida  
Casablanca-Maroc

Maxime Rivet  
Assistant de recherche  
Centre Hélios  
326, boul. St-Joseph E., bureau 100  
Montréal (Québec) H2T 1J2  
Canada

Philip Raphals  
Directeur général  
Centre Hélios  
326, boul. St-Joseph E., bureau 100  
Montréal (Québec) H2T 1J2  
Canada

## Remerciements

C'est avec l'appui financier du Bureau canadien du Mécanisme pour un développement propre et de l'Application conjointe, et du cabinet d'avocats canadien Fasken Martineau, Du Moulin que nous avons pu réaliser ce guide. Le Centre Hélios et l'IEPF les en remercient chaleureusement.

Nous sommes aussi redevables aux experts suivants pour leurs commentaires constructifs : Khadija Belfakir, El Habib Benessahraoui, Frédéric Gagnon-Lebrun, Mamadou Honadia, Maria Paz Cigarán, Cédric Philibert, Faouzi Senhaji, Youba Sokona, Marina Statdhagen et Alain Webster. Nous prenons naturellement à notre compte toute erreur qui aurait pu se glisser dans le texte.

Nos remerciements s'étendent également à Maxime Rivet pour la recherche et la révision des textes, à Hélène Gaudry Séni pour sa plume inspirée et à Sophie Geffroy pour la mise en page graphique.

Finalement, nous devons remercier chaleureusement Philip Raphals et Sibi Bonfils pour leur vision et leur acharnement, sans quoi ce guide n'aurait pu se réaliser. Nous aimerions également remercier tous nos collègues du Centre Hélios et de l'IEPF — dont notamment Faouzia Adboulhalik — pour leur encouragement et leur aide tout au long de la réalisation du projet.

Helena Olivas  
Directrice, changements climatiques  
Centre Hélios

# Préface

La communauté internationale se retrouvera en novembre 2005 à Montréal à l'occasion de la onzième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP) et de la première Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CdP/RdP) depuis l'entrée en vigueur de ce Protocole. Il s'y tiendra d'importantes discussions notamment sur la continuation du Protocole de Kyoto après 2012, la dernière année de la première période d'engagement des Parties.

Des trois mécanismes de flexibilité prévus dans le Protocole de Kyoto pour faciliter l'atteinte des objectifs de la Convention, le Mécanisme pour un développement propre (MDP) est celui qui a été spécialement conçu pour renforcer la participation des pays en développement à la lutte contre les changements climatiques tout en réalisant leurs objectifs de développement durable. Pour tirer le meilleur avantage des opportunités qu'offre le MDP, ces pays doivent cependant mettre en place une Autorité nationale désignée (AND), une structure nationale qui détient un rôle charnière dans le fonctionnement du MDP, à travers notamment l'évaluation et l'approbation des projets éligibles au Mécanisme. Pour une multitude de raisons, plusieurs pays en développement, ceux de l'espace francophone en particulier, ont pris un retard pénalisant dans la mise en place d'une structure pourtant si essentielle. Seulement 14 sur 37 de ces derniers ont aujourd'hui franchi le pas.

La complexité relative des procédures gouvernant le fonctionnement du Mécanisme est une de ces raisons. Pour les pays francophones, la langue dans laquelle l'information utile est généralement disponible en est une autre. Ces raisons ont conduit, en son temps, l'IEPF, organe subsidiaire de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, et d'autres partenaires à réaliser des guides pratiques pour le montage de projets de MDP (notamment celui édité par l'IEPF en 2002 et celui édité par la MIES et le FFEM (France) en 2004). En ce qui concerne l'AND il n'existait pas encore de document expliquant, en français, comment s'y prendre, même avec des ressources limitées, pour la mettre place. C'est ce déficit que vient combler *Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP. Pourquoi et comment ?*

La décision de préparer ce guide a été arrêtée en avril 2005, à l'issue du séminaire international que l'IEPF a organisé à Montréal sur le Mécanisme pour un développement propre. Son objectif est d'aider les pays qui ne l'ont pas encore fait, à se donner les moyens pour construire leur AND et s'engager de façon résolue dans un processus aux enjeux multiples, à la fois économiques, sociaux, politiques, scientifiques et technologiques et auquel aucune activité humaine n'échappe.

L'IEPF et ses partenaires, le Bureau Canadien du MDP et de l'AC et le Centre Hélios, sont heureux de mettre à la disposition de pays membres ce manuel dont l'utilité est à la hauteur des enjeux que recouvre la mise en place d'une AND fonctionnelle dans ces pays. En notre nom à tous, j'adresse aux auteurs et à tous ceux qui ont donné un peu de leur temps et de leur génie pour faire aboutir ce projet dans des délais tout particulièrement serrés, mes remerciements les plus sincères.

Bonne lecture et surtout bonne route vers une Autorité nationale désignée pleine de ressources pour une participation encore plus active à une œuvre commune dont dépend l'avenir de l'Humanité.

El Habib Benessahraoui  
Directeur exécutif  
Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie



# Avant-propos

En avril 2005, l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, a organisé à Montréal un séminaire international portant sur le Mécanisme pour un développement propre (MDP). Le séminaire a fait ressortir les difficultés que les pays francophones ont rencontrées pour participer au marché du MDP, une des dispositions du Protocole de Kyoto (PK).

Le retard accumulé dans la réalisation des projets de MDP ainsi que l'incertitude qui entoure la question des engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) après l'année 2012 font en sorte que la marge de manœuvre pour la mise en place de nouveaux projets de MDP est extrêmement étroite. Ce problème est d'autant plus réel pour les pays francophones en développement (PED) car au moment où nous écrivons ces lignes, 23 des 37 PED membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) n'ont pas encore d'Autorité nationale désignée (AND).<sup>1</sup>

Lors du séminaire de Montréal, les pays ont parlé des défis qu'ils ont dû relever et des barrières qu'ils doivent encore franchir pour pouvoir participer au marché du carbone. Ils ont notamment souligné l'importance de recevoir un appui pour le renforcement des capacités, en particulier dans ses aspects techniques et institutionnels. Les pays ont donc mis sur pied l'Initiative francophone de partenariat pour le MDP (IFP-MDP)<sup>2</sup> répondant à l'ensemble de ces questions.

Ce guide, produit dans le cadre de l'IFP-MDP, a pour objectif de permettre aux PED francophones de participer pleinement au marché du carbone avant et après 2012.

---

1. <http://cdm.unfccc.int/DNA>.

2. Pour plus d'information, consultez <http://www.iepf.org/ifp-mdp>.

# Table des matières

Remerciements.....	IX
Préface.....	XI
Avant-propos.....	XIII
Liste des sigles et abréviations.....	XVII
<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre 1 - Le Mécanisme pour un développement propre.....</b>	<b>3</b>
1.1 Aspects techniques du MDP.....	4
1.1.1 Cycle des projets de MDP.....	4
1.1.2 Activités éligibles au MDP.....	6
1.2 Enjeux du MDP.....	8
<b>Chapitre 2 - Fonctions de l’Autorité nationale désignée.....</b>	<b>9</b>
2.1 Les fonctions réglementaires.....	9
2.1.1 Processus préliminaire de triage.....	10
2.1.2 Processus d’évaluation et DDP.....	11
2.1.3 Processus d’approbation.....	12
2.2 Fonctions optionnelles.....	13
2.2.1 Renforcer les capacités.....	13
2.2.2 Faire la promotion des projets de MDP.....	13
2.3 Conclusion.....	14
<b>Chapitre 3 - Créer une Autorité nationale désignée.....</b>	<b>15</b>
3.1 Les défis.....	15
3.1.1 Réaliser l’importance de la volonté politique.....	15
3.1.2 Leadership.....	16
3.2 Les premières étapes.....	16
3.2.1 Expertise du pays hôte en matière de MDP.....	16
3.2.2 Évaluer le potentiel MDP.....	17
3.3 Les étapes subséquentes.....	17
3.3.1 Définir la mission de l’AND.....	17
3.3.2 Obtenir un statut légal à l’échelle nationale.....	18
3.3.3 Obtenir la reconnaissance internationale.....	18
3.3.4 Définir la structure légale.....	19
3.3.5 Définir les critères de développement durable.....	19
3.3.6 Obtenir le financement.....	22
3.3.7 Choisir le personnel de l’AND.....	23
3.4 Atteindre la perfection d’un seul coup ?.....	23

<b>Chapitre 4 - Deux expériences en Amérique latine.....</b>	<b>24</b>
4.1 Le PÉROU.....	25
4.1.1 Historique.....	25
4.1.2 L'intégration des préoccupations climatiques aux politiques nationales.....	25
4.1.3 Le statut légal de l'AND du Pérou.....	26
4.1.4 Les fonctions de l'AND.....	28
4.1.5 La procédure d'approbation.....	29
4.2 Le NICARAGUA.....	31
4.2.1 Historique.....	31
4.2.2 La structure interne de l'AND.....	32
4.2.3 Le rôle de l'AND.....	33
4.2.4 La procédure d'évaluation.....	33
<b>Chapitre 5 - L'expérience du Maroc.....</b>	<b>36</b>
5.1 Historique.....	36
5.2 Processus de la mise en place.....	37
5.2.1 Préparation du contexte national.....	38
5.2.2 Ratification du PK et création de l'AND.....	38
5.2.3 Constitution du Conseil national du MDP et approbation de la Stratégie.....	38
5.2.4 Adoption de critères nationaux de développement durable.....	39
5.2.5 Amélioration des procédures d'approbation et adoption.....	39
5.3 Structure et fonctionnement du MDP Maroc.....	40
5.4 Rôle du MDP Maroc.....	40
5.4.1 Fonctions réglementaires.....	41
5.4.2 Fonctions promotionnelles.....	44
5.5 État actuel du MDP Maroc.....	45
<b>Conclusion.....</b>	<b>48</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>51</b>
Annexe 1 – Glossaire.....	51
Annexe 2 – Exemple de formulaire de NIP.....	55
Annexe 3 – Lettre type d'approbation.....	59
Annexe 4 – Indicateurs de développement durable développé par SouthSouthNorth.....	61
<b>Bibliographie.....</b>	<b>64</b>

# Liste des sigles et abréviations

AC	Application conjointe
AEC	Activités exécutées conjointement
AND	Autorité nationale désignée
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CD4CDM	Capacity Development for Clean Development Mechanism
CO <sub>2</sub>	Dioxyde de carbone
CO <sub>2</sub> e	Dioxyde de carbone équivalent
CdP	Conférence des Parties
CE	Conseil exécutif du MDP
CH <sub>4</sub>	Méthane
CN Maroc	Conseil National du Maroc (Conseil exécutif du MDP marocain)
CONAM	AND du Pérou
DDP	Document descriptif du projet
EOD	Entité opérationnelle désignée
FONAM	Le Conseil national sur l'environnement du Pérou
GES	Gaz à effet de serre
HFC	Hydrofluorocarbure
IETA	International Emissions Trading Association
MDP	Mécanisme pour un développement propre
MDP Maroc	AND du Maroc
Mt	Mégatonne
NIP	Note d'information du projet
N <sub>2</sub> O	Oxyde Nitreux
ONDL	AND du Nicaragua
ONG	Organisation non gouvernementale
PED	Pays en développement
PFC	Hydrocarbure perfluoré
PK	Protocole de Kyoto
SF <sub>6</sub>	Hexafluorure de soufre
UQA	Unité de quantité attribuée
URCE	Unité de réduction certifiée des émissions
UTCUTF	Utilisation des terres, changements d'utilisation des terres et foresterie

# Introduction

La communauté internationale reconnaît que les changements climatiques induits par l'activité humaine à l'échelle mondiale sont réels et représentent une menace potentielle pour l'ensemble des êtres vivants.<sup>3</sup> La CCNUCC, le premier traité international cherchant à minimiser les effets liés aux perturbations du climat, accorde aux États des responsabilités communes, mais différenciées, pour résoudre le problème. Alors que l'ensemble des États est responsable des changements climatiques, il revient aux pays industrialisés, dont le développement s'est fait au détriment de la stabilité du climat, de minimiser les impacts des changements climatiques en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre.

Bien qu'historiquement la responsabilité des pays en développement (PED), en ce qui a trait aux changements climatiques, soit moindre que celle des pays industrialisés, ce sont les PED qui sont généralement les plus vulnérables aux impacts des changements climatiques. Pourquoi ? Tout d'abord, parce que leur situation géographique ne les favorise pas. De plus, il leur manque souvent des ressources qui leur permettraient de faire face aux perturbations du climat et de s'y adapter. Les modèles actuels de simulation des changements climatiques prévoient que ces impacts s'intensifieront. Il est également prévu que la productivité agricole diminuera, que les sources d'eau potable seront de moins en moins accessibles, que les problèmes de santé iront en s'aggravant et que les événements météorologiques extrêmes seront de plus en plus fréquents.<sup>4</sup> Qui plus est, ces effets risquent de toucher avant tout les PED. Par conséquent, l'atténuation des impacts des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci doivent faire partie d'une stratégie mondiale cohérente.

Comme nous l'expliquons au Chapitre 1, le Mécanisme pour un développement propre (MDP) est un outil qui aide les PED à atteindre leurs objectifs de développement durable. Mais selon le Protocole de Kyoto, aucun PED ne peut être hôte de projet MDP sans avoir mis en place une Autorité nationale désignée (AND) en bonne et due forme. L'AND est responsable dans chaque

3. [http://povertymap.net/publications/doc/PovertyAndClimateChange\\_WorldBank.pdf](http://povertymap.net/publications/doc/PovertyAndClimateChange_WorldBank.pdf).

4. <http://www.ipcc.ch/pub/un/syrenng/spm.pdf> ; p. 12.

pays d'évaluer et d'approuver les activités nationales reliées au MDP, selon les accords de Marrakech.<sup>5</sup> Au-delà de ces fonctions, l'AND peut jouer un rôle crucial pour favoriser la participation du pays au marché international du carbone, notamment avec la promotion du MDP à l'échelle nationale et internationale.

Ce guide démontre que l'obligation de créer une AND pour participer au MDP n'est pas nécessairement synonyme de lourdeur administrative ou de coûts prohibitifs. Les exemples que nous fournissons prouvent, bien au contraire, que la création d'une AND est à la portée de tous les PED.

*Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP. Pourquoi et comment ?* présente les processus et les choix qui s'imposent à chaque stade de la mise en place d'une AND. Quel type d'institution veut-on créer : gouvernementale, privée ou mixte ? Quel serait le ministère responsable de l'AND ? Quel personnel devrait-on y affecter et avec quelles compétences ? Comment devrait-on définir les critères de développement durable applicables aux projets MDP ? Chaque pays doit fournir des réponses à ces questions en tenant compte de ses propres besoins, de ses ressources et de sa propre façon de faire.

Tout d'abord, nous présentons brièvement le Mécanisme pour un développement propre. Ensuite, le chapitre 2 explique les fonctions attribuées à l'AND. Le chapitre 3 illustre les étapes à suivre et les choix à faire pour mettre en place une AND. Aux chapitres 4 et 5, le lecteur découvrira comment trois pays, deux de l'Amérique latine et un de la Francophonie ont procédé, chacun à leur façon, pour créer une AND. Ces exemples illustrent la multitude d'options parmi lesquelles un PED qui désire devenir pays hôte de projets de MDP peut choisir. Nous espérons que les PED de la Francophonie qui n'ont pas encore d'AND pourront s'en inspirer.

---

5. Décision 17/CP.7, FCCC/CP/2001/13/Add.2 ; p. 33.

## Le Mécanisme pour un développement propre

L'objectif ultime de la CCNUCC, adoptée en 1992, est de « stabiliser [...] les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ». <sup>6</sup> Réalisant l'insuffisance des engagements pris sous la CCNUCC, les pays ont adopté le Protocole de Kyoto (PK) en 1997. Le PK demande aux pays développés de se fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour la période allant de 2008 à 2012.

Le PK est finalement entré en vigueur le 16 février 2005. Aujourd'hui, plus de 155 pays l'ont ratifié. <sup>7</sup> Pour faciliter l'atteinte des objectifs des pays développés, le PK prévoit trois mécanismes de flexibilité, soient l'Application conjointe (AC), le Mécanisme pour un développement propre (MDP) et le Système d'échange des droits d'émissions. De ces trois mécanismes, seul le MDP est applicable aux PED et c'est la raison pour laquelle nous l'expliquons en détail et n'abordons pas les deux autres mécanismes de flexibilité du PK.

Telles que définies à l'article 12 du PK, les activités réalisées dans le cadre du MDP doivent viser deux objectifs principaux :

- aider les pays développés à tenir leurs engagements de réduction ou de limitation d'émissions de GES ; et
- aider les PED à atteindre leurs objectifs de développement durable.

Le MDP encourage les pays développés à financer et à réaliser des projets de façon conjointe ou unilatérale. <sup>8</sup> Les réductions des émissions de GES réalisées

<sup>6</sup>. Nations Unies. <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>. 1992.

<sup>7</sup>. CCNUCC. [http://unfccc.int/files/essential\\_background/kyoto\\_protocol/application/pdf/kpstats.pdf](http://unfccc.int/files/essential_background/kyoto_protocol/application/pdf/kpstats.pdf). 2005.

<sup>8</sup>. Trois aspects distinguent le MDP unilatéral du MDP bilatéral et multilatéral : toute activité faisant partie d'un projet relié au MDP doit être entreprise par le pays hôte ; seule l'approbation de l'AND du pays hôte est requise pour la validation et l'enregistrement du projet auprès de l'Entité opérationnelle désignée (EOD) et du Conseil exécutif du MDP (CE) ; et les pays de l'Annexe I de la Convention sont les seuls à pouvoir participer à l'achat des crédits générés par les projets unilatéraux (Jahn et al., 2004).

Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP. Pourquoi et comment ?

par ces projets génèrent des Unités de réduction certifiée des émissions (URCE) que les pays développés Parties au PK peuvent utiliser pour rencontrer partiellement leurs obligations de réductions d'émissions de GES. Ces « crédits de carbone » peuvent ensuite être échangés sur le « marché du carbone ».<sup>9</sup>

## 1.1 Aspects techniques du MDP

Selon les Accords de Marrakech, la participation aux activités du MDP est volontaire et aucun pays en développement ne peut devenir hôte de projets de MDP sans avoir a) ratifié le PK et b), établi une AND.<sup>10,11</sup>

**Conditions de participation au MDP**, telles qu'établies par le PK :

- Participation volontaire aux activités de MDP
- Présence d'une Autorité Nationale Désignée
- Avoir ratifié le Protocole de Kyoto

### 1.1.1 Cycle des projets de MDP

La réalisation des projets de MDP se fait en six phases principales et fait appel à plusieurs participants.<sup>12,13</sup> Les quatre premières phases ont lieu avant que le projet ne soit mis en œuvre alors que les deux dernières se déroulent pendant la réalisation du projet (voir Figure 1) :

- *Montage de documents* : cette étape consiste principalement à décrire le projet, à présenter ses avantages réels, mesurables et durables en matière d'atténuation des changements climatiques et prouver que les réductions des émissions de GES sont additionnelles.<sup>14</sup> C'est à cette étape que le promoteur rédige son document descriptif du projet (DDP) ;

<sup>9</sup>. Les termes « crédits de carbone » et « marché de carbone » sont communément utilisés mais ne font pas partie de la terminologie officielle du PK.

<sup>10</sup>. CCNUCC. <http://unfccc.int/resource/docs/french/cop7/cp713a02f.pdf#page=20>. 2001

<sup>11</sup>. Les pays développés doivent satisfaire des conditions supplémentaires pour participer au MDP. Ils doivent notamment établir leurs unités de quantité attribuée (UQA), un système national d'estimation des émissions de GES, un registre national, un inventaire annuel, et un système de comptabilité pour l'achat et la vente de droits d'émission.

<sup>12</sup>. UNEP. <http://www.cd4cdm.org/Publications/cdm%20guideline%202nd%20edition.pdf>. 2004.

<sup>13</sup>. CCNUCC. [http://unfccc.int/files/meetings/workshops/other\\_meetings/application/pdf/howard.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/workshops/other_meetings/application/pdf/howard.pdf). s.d.

<sup>14</sup>. Les réductions d'émissions de GES qui s'ajoutent aux réductions qui auraient eu lieu en l'absence d'un projet de MDP sont appelées « additionnelles ».



- *Approbation du pays hôte* : le projet est approuvé par l'AND, mandatée par le gouvernement du pays hôte pour évaluer et approuver les projets en fonction des critères nationaux d'approbation qu'elle a établis ;
- *Validation et enregistrement* : la validation est effectuée par une Entité opérationnelle désignée (EOD), une organisation indépendante mandatée par le Conseil exécutif du MDP (CE), et l'enregistrement est effectué par le CE ;
- *Plan de surveillance* : le promoteur du projet doit présenter au CE un plan démontrant comment les réductions de GES générées par le projet seront réalisées et suivies. Ce plan constitue le troisième document requis pour fin d'enregistrement d'un projet de MDP ;
- *La vérification* représente l'étape déterminante de l'émission d'URCE. L'EOD vérifie si les réductions d'émissions présentées dans le document descriptif du projet et son plan de surveillance correspondent aux valeurs réellement réduites et émet un rapport de recommandation pour la *certification* des URCE au CE. Par la suite, le CE certifie les réductions de GES ;
- *Délivrance des URCE* : à cette dernière étape le CE émet les URCE.

### **Conseil exécutif (CE)**

Organe responsable de l'opérationnalisation du MDP et de :

- superviser le MDP ;
- faire des recommandations pour améliorer les modalités et les procédures du MDP ;
- réviser et approuver les nouveaux protocoles en ce qui concerne la ligne de référence et le plan de surveillance ;
- accréditer les EOD ; et
- développer et entretenir le registre du MDP.

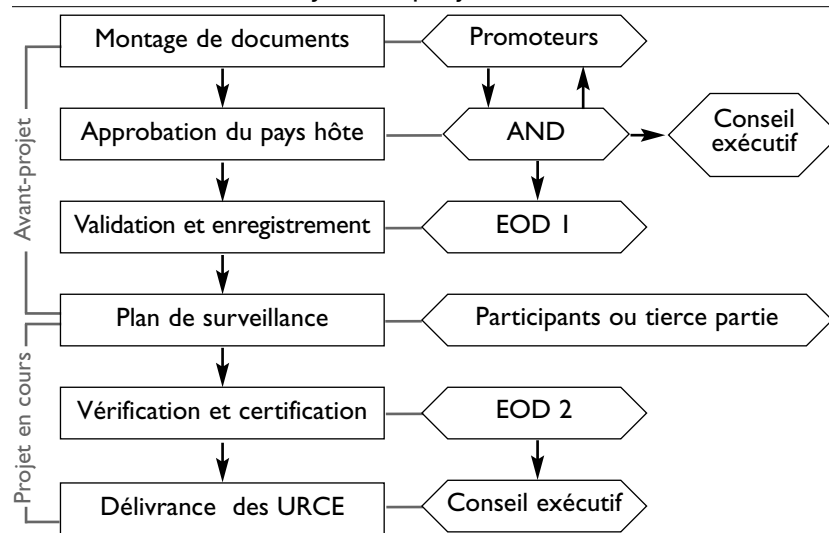
### **Entité opérationnelle désignée (EOD)**

Entité indépendante accréditée par le Conseil exécutif du MDP, responsable de ;

- valider le document descriptif du projet de MDP, après son approbation par l'AND et sa mise à la disposition du public ;
- soumettre au CE un rapport recommandant la validation.

Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP. Pourquoi et comment ?

Figure 1  
Cycle de projet MDP



Ces étapes du cycle des projets de MDP peuvent paraître fastidieuses et longues à réaliser. Elles sont néanmoins nécessaires pour garantir la conformité des projets et attester que les réductions des émissions de GES sont bien réelles. L'attestation est essentielle parce que les pays développés auront la possibilité, au lieu de réduire leurs propres émissions, d'acheter ces URCE pour respecter les engagements qu'ils ont pris en ratifiant le PK. Ce processus garantit aussi que la sélection des projets de MDP respecte à la fois les objectifs nationaux de développement durable des PED et les objectifs de la CCNUCC et du PK.

### 1.1.2 Activités éligibles au MDP<sup>15</sup>

Les activités éligibles au MDP se répartissent dans plusieurs domaines dont les plus courants sont :<sup>16,17</sup>

- l'efficacité énergétique (consommation et production) ;
- les énergies renouvelables ;
- le changement de combustible ;

<sup>15</sup>. Adapté de UNEP. <http://www.cd4cdm.org/Publications/cdm%20guideline%202nd%20edition.pdf>, 2004, et de CCNUCC. [http://unfccc.int/files/meetings/workshops/other\\_meetings/application/pdf/howard.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/workshops/other_meetings/application/pdf/howard.pdf), s.d.

<sup>16</sup>. UNEP. <http://www.cd4cdm.org/Publications/cdm%20guideline%202nd%20edition.pdf>, 2004.

<sup>17</sup>. Cette liste non exhaustive est représentative de la majorité des projets de MDP existants.

- les procédés industriels ;
- les sites d'enfouissement de déchets ; et
- les puits de carbone et la séquestration (boisement et reboisement).

Pour faciliter la réalisation de projets de MDP à petite échelle, le CE a adapté certaines de ses règles. Les projets éligibles sont en énergies renouvelables de moins de 15 MW, ceux en efficacité énergétique menant à des réductions de consommation de moins de 15 GWh par année, et les activités de réduction des émissions de GES qui émettent moins de 15 kt de CO<sub>2</sub>e annuellement.

### **Projets à petite échelle**

Pour encourager le développement de projets de MDP à petite échelle (PPE), les accords de Marrakech ont simplifié les procédures et modalités pour ce type de projet, par exemple :

- les PPE peuvent être regroupés dans des portefeuilles pendant les différentes étapes du cycle de projet ;
- les informations requises dans le DDP sont simplifiées ;
- les méthodologies et les plans de surveillance sont aussi moins élaborés ; et
- l'EOD qui a validé le projet peut aussi faire sa vérification.

Source : [http://www.mdpmaroc.com/download/Guide\\_Projets\\_MDP\\_PE.pdf](http://www.mdpmaroc.com/download/Guide_Projets_MDP_PE.pdf)

Les activités suivantes sont exclues du MDP :

- les projets liés à l'utilisation des terres, aux changements d'utilisation des terres et à la foresterie (UTCUTF)<sup>18</sup> autres que le boisement et le reboisement ; et
- les installations nucléaires.

Les projets d'hydroélectricité à grande échelle ne sont pas exclus officiellement, mais aucun projet de ce type n'a été accepté par le CE, en grande partie à cause de la controverse que suscite son additionnalité.<sup>19</sup>

<sup>18</sup>. En anglais : Land Use, Land Use Change and Forestry (LULUCF)

<sup>19</sup>. À ce jour, les projets hydroélectriques qui ont été enregistrés ont une capacité inférieure à 30 MW, mais il faut noter que cette capacité ne constitue pas un critère officiel.

## 1.2 Enjeux du MDP

Le MDP offre plusieurs avantages aux PED.<sup>20</sup> Il peut les aider à attirer le capital nécessaire pour faciliter une transition vers une économie plus prospère et moins dépendante du carbone, il peut promouvoir la participation active des secteurs publics et privés dans le pays hôte ; il peut donner au pays l'occasion de profiter de transferts de technologie, et il peut les aider à définir les priorités nationales en matière de développement durable.

Bien que le MDP offre des opportunités réelles et que celles-ci soient de plus en plus nombreuses, la mise en œuvre de projets de MDP soulève également des préoccupations :<sup>21</sup>

- les projets de MDP ne comporteraient pas suffisamment de bénéfices environnementaux et sociaux ;
- la distribution mondiale des projets n'est pas équitable entre les PED ; et
- le nombre de projets disponibles est trop restreint pour satisfaire la demande en URCE.

Une étude publiée récemment par l'*International Emissions Trading Association* (IETA) et le *Carbon Fund* a révélé que, jusqu'en avril 2005, les régions chefs de file du MDP étaient l'Asie et l'Amérique latine avec 48 % et 35 % du marché respectivement.<sup>22</sup> L'étude démontre aussi que l'Afrique est mise à l'écart presque complètement du marché du carbone. Ce déséquilibre dans la distribution géographique des projets de MDP soulève d'importantes inquiétudes pour les pays membres de la Francophonie. En effet, 68 % d'entre eux sont des PED et peuvent potentiellement être l'hôte de projets de MDP. Soixante treize pour cent de ceux-ci se retrouvent en Afrique, tandis que les 27 % restants sont répartis entre l'Asie, les Caraïbes, l'Océan indien et l'Océanie.

Les inégalités dans la distribution des projets de MDP découlent en partie de la longueur d'avance de certains pays asiatiques et latino-américains dans la création de leurs AND. Elles sont aussi en partie attribuables au fait que les investisseurs sont à la recherche de certaines caractéristiques dans les pays hôtes : stabilité économique, faible risque politique, infrastructure adéquate, institutions nationales, administrations efficaces, etc.<sup>23</sup>

20. UNEP. <http://www.cd4cdm.org/Publications/cdm%20guideline%202nd%20edition.pdf>. 2004.

21. IISD. [http://www.iisd.org/pdf/2005/climate\\_realizing\\_dividend\\_sum.pdf](http://www.iisd.org/pdf/2005/climate_realizing_dividend_sum.pdf). 2005.

22. IETA et Carbon Fund. <http://www.ieta.org/ieta/www/pages/getfile.php?docID=899>. 2005.

23. IISD. [http://www.iisd.org/pdf/2005/climate\\_realizing\\_dividend\\_sum.pdf](http://www.iisd.org/pdf/2005/climate_realizing_dividend_sum.pdf). 2005.

## Fonctions de l'Autorité nationale désignée<sup>24</sup>

L'Autorité nationale désignée (AND) d'un pays hôte détient un rôle charnière dans la mise en œuvre des projets de MDP. Elle approuve les projets de MDP, et du fait même, reconnaît officiellement la conformité de l'activité aux critères nationaux de développement durable.

Ce chapitre présente et résume les deux types de fonctions assumées par les AND : les fonctions réglementaires (ou officielles) définies dans les Accords de Marrakech, qui sont l'évaluation et l'approbation des projets de MDP, et les fonctions optionnelles qui dans l'ensemble, concernent la promotion des projets de MDP et le renforcement des capacités.<sup>25</sup>

### 2.1 Les fonctions réglementaires

Les fonctions réglementaires exigées des AND sont l'évaluation et l'approbation des projets de MDP. Étant souverain, le pays hôte a la responsabilité de définir le développement durable dans son propre contexte national et d'évaluer les projets de MDP pour s'assurer qu'ils contribuent aux objectifs nationaux établis.

#### Établir les critères nationaux de développement durable

Une des premières tâches qui incombent aux nouvelles AND est d'établir des critères qui lui permettront d'approuver ou de rejeter les projets de MDP qui lui sont soumis. L'AND doit donc choisir ses critères et s'assurer qu'ils sont conformes aux principes de développement durable du pays et aux lois nationales existantes. Ce faisant, toutefois, l'AND doit aussi tenir compte des coûts de transaction liés à l'évaluation du projet et ne pas définir de critères qui entraînent des coûts prohibitifs.

<sup>24</sup>. Certaines sections de ce chapitre font référence au travail effectué par Marcos Castro, Christiana Figueres et al., «The Functions of a National Authority », dans CSDA et IISD., 2002.

<sup>25</sup>. CCNUCC, <http://www.unfccc.int/resource/docs/french/cop7/cp713a02f.pdf#page=20>. 2001.

Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP. Pourquoi et comment ?

### Évaluer et approuver les projets

Le processus d'évaluation et d'approbation des projets doit être mené efficacement afin que l'intérêt des promoteurs soit maintenu et que les projets parviennent rapidement aux étapes subséquentes (la validation par l'EOD et l'enregistrement par le CE). Pour rendre le processus d'évaluation et d'approbation efficace, l'AND a besoin d'un système normalisé d'évaluation des projets de MDP. Le système doit permettre une évaluation juste, transparente et rapide. Pour la plupart des AND, ce système inclut trois étapes : triage, évaluation et sélection.

#### **L'AND est l'instance responsable :**

- de confirmer que les projets de MDP dans son pays sont volontaires et qu'ils contribuent aux objectifs nationaux du développement durable ; et
- d'établir les critères d'éligibilité, de développement durable et d'approbation.

### 2.1.1 Processus préliminaire de triage

L'AND sélectionne d'abord les projets qui répondent bien aux critères du MDP, pour les soumettre ensuite à la phase d'évaluation.

Pour faciliter ce triage préliminaire, certaines AND demandent au promoteur de présenter le projet sous la forme d'une note d'information de projet (NIP).<sup>26</sup> La NIP, qui permet d'identifier les projets potentiellement admissibles, est un document simple et bref qui comprend :

- une courte description du projet ;
- l'endroit de son implantation ;
- une estimation des réductions d'émissions de GES ;
- la période suggérée d'accréditation ;
- une estimation du coût de réduction de chaque tonne de CO<sub>2</sub>e ;
- les ressources financières requises ;
- de l'information sur les promoteurs et partenaires du projet ; et
- les bénéfices sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet.

Évidemment, ces informations seront reprises dans la présentation du DDP, où elles seront discutées plus en profondeur et plus en détail.

<sup>26</sup>. La NIP est connue en anglais sous le nom de *Project Idea Note* (PIN). Un exemple est présenté à l'Annexe 2.

### 2.1.2 Processus d’évaluation et DDP

La deuxième étape d’évaluation des projets est beaucoup plus approfondie et rigoureuse que la précédente, particulièrement en ce qui concerne le respect des principes nationaux de développement durable. Pour effectuer l’évaluation des projets, plusieurs AND demandent aux promoteurs de fournir un document descriptif du projet (DDP), *Project Design Document* (PDD), qui sera utilisé par une EOD et par le CE lors des processus de validation et d’enregistrement.<sup>27</sup>

Le DDP est un document officiel et standard requis par les instances internationales pour vérifier la validité du projet. Les promoteurs du projet de MDP doivent y inclure :

- la description du projet ou de l’activité effectuée dans le cadre du MDP, incluant un résumé des activités du projet, l’identification des intervenants et des partenaires clés, l’objectif du projet, sa description technique, et la description des bénéfices environnementaux et socio-économiques ;
- l’étude de la ligne de référence qui définit les limites physiques du projet, les émissions prévues en l’absence du projet, l’évaluation des réductions des émissions de GES liées au projet, le calcul de ces réductions, et la démonstration de l’additionnalité du projet ;
- le plan de surveillance.

Plusieurs AND prennent l’initiative d’évaluer elles-mêmes le DDP avant d’approuver les projets et de les soumettre aux étapes suivantes du cycle. De cette manière, les chances que les projets soient validés par l’EOD et enregistrés par le CE sont nettement meilleures. Il faut toutefois retenir que l’évaluation détaillée du DDP dépasse le mandat officiel de l’AND et exige des ressources financières et humaines additionnelles.

Transparence, clarté des directives et accès aux ressources humaines appropriées sont les trois éléments clés d’un processus d’évaluation efficace. La meilleure façon de garantir la transparence et la crédibilité du processus de sélection d’une AND est de rendre publics les critères de sélection, d’évaluation et d’approbation par l’entremise d’un site Internet (ou de documents imprimés facilement accessibles). Le processus d’évaluation doit être cohérent, constant et clairement défini pour que l’évaluation soit impartiale d’un projet à l’autre. De plus, dans le cas où un projet n’est pas accepté, l’AND doit s’assurer que les données, calculs et autres informations utilisées lors de son évaluation des projets soient mis à la disposition du promoteur. Cela l’aidera à décider soit d’effectuer

---

<sup>27</sup> Pour obtenir la version officielle de ce document voir CCNUCC. [http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents/cdmpdd/English/CDM\\_PDD\\_ver02.pdf](http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents/cdmpdd/English/CDM_PDD_ver02.pdf). s.d.

Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP. Pourquoi et comment ?

les modifications nécessaires, soit d'abandonner le projet s'il ne peut être considéré admissible au MDP, épargnant ainsi temps et argent.

Le format standard du DDP, qui est destiné à l'EOD et au CE, ne comprend pas de section sur les principes de développement durable, parce que cette responsabilité relève du pays hôte. Néanmoins, plusieurs pays demandent au promoteur d'étudier la question, soit dans le DDP même, soit dans une annexe.

### 2.1.3 Processus d'approbation

Lorsque l'AND estime qu'un projet répond aux critères nationaux de développement durable, elle émet une lettre d'approbation officielle au promoteur. Il n'existe pas de modèle uniforme de lettre, mais pour éviter toute confusion et améliorer l'efficacité des processus subséquents, il est recommandé que la lettre mentionne que :<sup>28</sup>

- les pays concernés (pays hôte et pays investisseurs) sont Parties au PK et liés par ses obligations ;
- le projet proposé est conforme aux lois nationales ;
- le projet contribue aux principes nationaux de développement durable ;
- l'AND autorise le CE à émettre des URCE pour les réductions des émissions de GES vérifiées et certifiées ;
- l'utilisation des fonds publics attribués au financement du projet de MDP ne constitue pas un détournement de l'aide publique au développement ; et
- l'AND coopérera avec le promoteur du projet et le CE pour faciliter le processus et assistera le promoteur du projet, si nécessaire, dans le processus d'émission et de transfert des URCE.

Un exemple de lettre est disponible à l'annexe 3.

Quand le promoteur du projet aura la lettre d'approbation en main, il devra choisir une des EOD reconnues par le CE<sup>29</sup> pour faire valider son projet. L'EOD déposera ses recommandations pour l'enregistrement de l'activité auprès du CE.

<sup>28</sup>. Banque Mondiale. <http://www.dme.gov.za/publications/pdf/cdm/Paper%20on%20HC%20Approval%20clean.pdf>. 2003.

<sup>29</sup>. Pour une liste des EOD reconnues voir <http://cdm.unfccc.int/DOE/list>.



## 2.2 Fonctions optionnelles

Au-delà de ses fonctions réglementaires officielles, une AND peut prendre l’initiative d’accomplir des tâches supplémentaires pour permettre au pays de bénéficier pleinement du MDP. Les activités supplémentaires les plus souvent entreprises sont le renforcement des capacités et la promotion des projets de MDP. L’AND peut décider d’intégrer ou non ces fonctions à n’importe quelle étape de son développement ou même de transférer ces responsabilités à d’autres entités ou organismes publics ou privés.

### 2.2.1 Renforcer les capacités

Les acteurs des secteurs public et privé ne sont pas tous au courant de l’existence du MDP et des opportunités qu’il crée. Afin de générer plus de projets et de meilleure qualité, il est important pour les AND de diffuser l’information pertinente et nécessaire aux acteurs concernés. Ces informations peuvent porter sur les étapes à franchir et les aspects techniques nécessaires à la mise en œuvre de projets de MDP ou encore sur les avantages à participer au marché international du carbone.

L’AND peut aussi fournir de l’information aux promoteurs potentiels pour les aider à élaborer ou à mettre en place un projet. L’assistance technique fournie (préparation d’une NIP et d’un DDP, détermination de la ligne de référence, quantification des réductions des émissions de GES, définition de l’additionnalité, élaboration d’un plan de surveillance, etc.) permet aussi d’actualiser les connaissances des différents intervenants et contribue à diminuer les risques de confusion. Ainsi, elle permet d’améliorer l’efficacité des divers aspects du cycle de projet.

### 2.2.2 Faire la promotion des projets de MDP

L’avantage d’avoir une AND qui soutient et fait la promotion des projets de son pays est d’augmenter sa propre visibilité, ce qui peut inciter les investisseurs étrangers à y financer de nouveaux projets. Par l’entremise de l’AND, ces derniers bénéficieront d’un guichet unique dans le pays hôte.

Pour faciliter la tâche des investisseurs, plusieurs AND préparent un portefeuille diversifié comprenant la description de plusieurs projets possibles de MDP (avec les spécifications sur le type de projet, les dimensions, les réductions de GES possibles, les coûts, etc.). Pour faire face adéquatement à la concurrence avec les autres pays, un pays qui veut attirer les investissements devrait chercher à se différencier aux yeux des investisseurs. Par exemple, un pays n’ayant que des projets de petite échelle à cause de son type d’industrie pourrait mettre l’emphase sur leurs caractéristiques en termes de développement durable. Enfin, un portefeuille ne devrait comprendre que les projets qui ont passé l’étape du triage préliminaire.

Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP. Pourquoi et comment ?

Pénétrer le marché du carbone n'est pas chose facile. Comme les promoteurs n'ont généralement que peu de temps et peu de ressources à consacrer à la compréhension d'un marché aussi complexe que celui du carbone, les AND peuvent leur être d'un grand secours. Elles peuvent, entre autres, les soutenir lors de la vente des URCE générées par les projets locaux. Même si de tels services ne font pas partie des fonctions officielles des AND, ils peuvent grandement faciliter l'entrée du pays sur le marché du carbone.

## **2.3 Conclusion**

L'AND a pour fonction officielle d'évaluer la contribution des projets de MDP aux objectifs nationaux de développement durable. L'AND peut aussi prendre plusieurs autres responsabilités à son compte et offrir des services additionnels pour participer de façon plus active à la réalisation des activités du MDP à l'échelle nationale. Néanmoins, il n'est pas obligatoire pour une AND de tout entreprendre dès la phase initiale de sa mise en oeuvre. L'implantation peut être faite progressivement, au fur et à mesure que l'AND se développe. Il importe aussi de ne pas négliger l'apport des organisations externes dans la réalisation des fonctions supplémentaires comme la promotion des projets sur le marché du carbone ou le renforcement des capacités. Cela dit, offrir ou non des services additionnels est une question importante qui doit être évaluée lors du développement et de la mise en place de l'AND.

## Créer une Autorité nationale désignée<sup>30</sup>

Le MDP a déclenché la mise en place d'AND dans plusieurs pays motivés, entre autres, par la contribution que ce mécanisme peut apporter à leur développement durable. Chaque AND est distincte par sa structure. Elles ont néanmoins plusieurs traits en commun.

### 3.1 Les défis

Quand les PED ont pris connaissance de l'existence du MDP, ils ont réalisé que ce mécanisme pouvait les aider à faire progresser leurs propres objectifs envers les impacts des changements climatiques et le développement durable, tout en rejoignant ceux de la communauté internationale. Le MDP est en effet un outil qui permet de financer des efforts réels de viabilité, mais il ne peut à lui seul résoudre tous les problèmes de développement durable des PED. Pour éviter d'attendre du MDP plus qu'il ne peut donner, il faut bien le comprendre et avoir une vision claire de la façon dont il fonctionne.

#### 3.1.1 Réaliser l'importance de la volonté politique

L'expérience démontre que les pays qui ont fait des changements climatiques un enjeu majeur de leur politique intérieure sont généralement ceux dont la mise en oeuvre de politiques et la mise sur pied d'organisations à cet égard ont été les mieux réussies.

Les changements climatiques représentent un enjeu environnemental relativement nouveau pour les politiciens. Pour participer effectivement aux négociations internationales sur le climat, les pays en développement devaient s'impliquer profondément dans cette question. Toutefois, la lenteur et l'hésitation qui ont marqué le rythme de ce processus international ont fait en sorte que plusieurs pays ont perdu la motivation d'y participer activement. Pour toutes ces

<sup>30</sup>. Ce chapitre a été adapté de : Olivas, Helena. « Evolution of National Authorities » dans CSDA et IISD, 2002.

raisons, plusieurs pays n'ont pas encore pris les moyens nécessaires pour participer au MDP. En l'absence d'une volonté politique claire, la création d'institutions gouvernementales comme une AND devient un défi de taille.

### 3.1.2 Leadership

Au-delà de la volonté politique, la création d'une AND est rarement réussie sans qu'un ou plusieurs individus ne se soient personnellement engagés dans sa réalisation du début à la fin. Le ou les leaders devraient être des personnalités nationales actives et influentes dans le domaine et qui s'engagent à mettre sur pied l'AND étape par étape.

Ces leaders doivent bien connaître le mandat d'une AND et avoir une vision claire de la démarche à suivre pour sa mise en place. Ils doivent aussi avoir un accès privilégié à la scène politique locale et nationale et pouvoir réunir et travailler avec les personnes ressources des différents secteurs d'activité de l'économie nationale. Finalement, ils doivent être en mesure de se consacrer à l'implantation de l'AND, du début à la fin. Cela garantit qu'à travers les changements de gouvernement ou les aléas du contexte international relatif aux négociations dans le domaine des changements climatiques, l'AND continue à se développer.

## 3.2 Les premières étapes

Tout d'abord, retenons qu'il est essentiel d'avoir ratifié la CCNUCC et le PK pour participer au MDP. Même si ce rappel semble évident, certains acteurs nationaux intéressés par le MDP s'aperçoivent trop tard qu'il leur est impossible de développer des projets, car leur pays n'est pas Partie au PK. Le processus de ratification est rarement simple et rapide, mais il est la première étape de l'engagement du pays en matière de changements climatiques. Il faut donc prévoir les délais qui s'imposent : une simple formalité peut à l'occasion devenir un long processus.<sup>31</sup>

### 3.2.1 Expertise du pays hôte en matière de MDP

La mise en place d'une AND requiert une certaine expertise, mais cette expertise n'a pas toujours besoin d'être locale. Au départ, le pays peut faire appel à des consultants et à des experts étrangers. À moyen ou long terme, l'AND développera sa propre expertise. Finalement, tout pays en développement devrait chercher à améliorer ses compétences locales, car cela accroît l'autonomie du pays et augmente par le fait même le prestige et le rôle de l'AND.

<sup>31</sup> Laseur, Joris. <http://jiq.wiwo.nl/unilateralcdm.pdf>. 2005. p. 26.

**Compétences essentielles :**

- connaissance des conditions de participation au MDP ;
- connaissance des procédures et modalités telles que décrites dans les accords de Marrakech ;
- connaissance du cycle de projet du MDP.

### 3.2.2 Évaluer le potentiel national du MDP

Même avant de mettre en place une AND, les acteurs clés ont intérêt à passer en revue les différents types de projets pouvant être développés au pays (secteurs d'activités du MDP comme l'agriculture, le transport, l'énergie, etc.), la taille des projets potentiels (grande ou petite échelle), et la quantité réaliste de projets qui pourraient être réalisés. Autrement dit, il faut établir un portefeuille des projets de MDP potentiels. Ce survol n'a pas besoin d'être exhaustif, ni long ou coûteux. L'intérêt de l'exercice est d'établir un portefeuille général qui permette au pays hôte de mieux cerner les types de projets de MDP qu'il peut offrir. Par exemple, un tel bilan pourrait amener une AND à mettre l'accent sur des projets de récupération du méthane ou d'énergies renouvelables. Cet exercice aide aussi à préciser le type d'AND, sa taille et les ressources dont elle aura besoin pour fonctionner.

Ce bilan comporte aussi des avantages indirects. En effet, si après analyse, il s'avère qu'un pays n'a pas un grand potentiel de projets de MDP, il aura intérêt à considérer les autres avantages liés à la mise en place d'une AND avant d'abandonner l'initiative. Les expériences vécues en Amérique latine pendant la phase pilote des Activités exécutées conjointement (AEC) sont instructives à cet égard. Même si plusieurs pays d'Amérique latine n'ont généré qu'une quantité limitée de crédits de carbone et/ou de projets, la mise en place de leurs AND les a aidés à améliorer leur expertise (générale et technique) en matière de réduction des émissions de GES. De plus, ils ont augmenté leur visibilité auprès des investisseurs étrangers et rehaussé leur statut dans les négociations internationales. Les avantages de mettre sur pied une AND ne se limitent donc pas seulement au marché du carbone.

## 3.3 Les étapes subséquentes

### 3.3.1 Définir la mission de l'AND

Pour recevoir un soutien local, une AND doit avoir clairement articulé sa mission. Son énoncé de mission a deux volets : à l'échelle internationale, l'AND doit contribuer aux objectifs de la CCNUCC ainsi qu'à ceux du PK; et à l'échelle nationale, l'AND doit promouvoir le respect des principes nationaux de dévelop-

pement durable et les traduire dans ses critères de sélection de projets.

Plusieurs pays articulent la mission de leur AND selon ces objectifs. Par exemple la définition des objectifs de l'AND de l'Équateur est la suivante :

Le but principal de la CORDELIM [l'AND équatorienne] est de fournir de l'information et du renforcement des capacités locales à l'échelle technique, financière et socio-économique au sujet de la certification des crédits dans des projets de réduction des émissions de GES. Pour répondre à la demande des intervenants locaux, la CORDELIM espère devenir un joueur stratégique dans les projets de MDP nationaux, dans leur formulation, négociation, enregistrement et implantation et pour assurer que les projets sont conformes aux objectifs de développement durable nationaux et de réduction globale de l'effet de serre.<sup>32</sup>

Comme nous l'avons dit précédemment, il arrive souvent que les pays fassent appel à une expertise externe pour la mise en place de leur AND, mais la responsabilité de définir sa mission revient ultimement au pays lui-même.

### 3.3.2 Obtenir un statut légal à l'échelle nationale

Les gouvernements nationaux ont la responsabilité d'atteindre les objectifs fixés dans la Convention et dans le PK qu'ils ont ratifiés. Puisque l'AND de chaque pays est responsable de l'approbation des projets de MDP qui peuvent mener à la vente d'URCE sur le marché international du carbone, elle doit avoir le pouvoir et l'autorité requis pour y arriver. Il est par conséquent nécessaire que le pays en question reconnaisse l'AND formellement et lui confère un statut officiel par l'entremise du système législatif, de décrets ministériels ou présidentiels, ou d'autres instruments légaux.

Le document qui accorde à l'AND un statut légal doit définir sa juridiction, son autorité, sa mission, ses objectifs, sa structure organisationnelle, ses fonctions, ses priorités et les procédures qu'elle utilisera.

### 3.3.3 Obtenir la reconnaissance internationale

Pour que l'AND soit officiellement reconnue à l'échelle internationale, le pays doit en informer le Secrétariat de la CCNUCC. L'AND ne peut être enregistrée qu'après la ratification du PK. Cependant, il est possible d'enregistrer une AND même si elle n'est pas encore complètement opérationnelle.<sup>33</sup>

<sup>32</sup>. Pour plus d'information, voir <http://www.cordelim.net/cordelim.php?c=586>.

<sup>33</sup>. Pour informer le Secrétariat des coordonnées d'une nouvelle AND, les responsables peuvent aller sur <http://unfccc.int/secretariat/contact/items/2782.php>.

### 3.3.4 Définir la structure légale

Il existe plusieurs structures légales possibles pour une AND. La majorité des pays opte pour l'établissement d'une AND rattachée à une entité gouvernementale, mais ce n'est pas la seule option. Dans tous les cas, c'est le gouvernement du pays qui est responsable de l'atteinte des engagements pris sous le PK. Cela n'empêche pas pour autant le pays de faire appel à une tierce partie pour l'accomplissement d'une portion ou de la totalité des tâches de l'AND, mais cette dernière devra au moins présenter des rapports d'activités au gouvernement. Il est aussi possible de créer une structure mixte combinant la participation des parties prenantes des secteurs publics et privés.

Normalement, l'établissement d'une AND commence dans le secteur public. L'AND peut faire partie d'un ministère et de cette façon profiter des ressources déjà présentes comme les bureaux, des ordinateurs et d'autres ressources matérielles. De plus, le personnel technique des ministères peut être affecté à l'AND selon ses besoins, une option qui a l'avantage d'en réduire les coûts d'opération. En fait, il est toujours préférable de commencer par une structure simple mais transparente plutôt que par une structure complexe et sophistiquée qui risque d'être plus lourde qu'efficace. Les AND ont toujours la possibilité de croître et d'atteindre la maturité au fur et à mesure que la demande pour leurs services augmente et se précise.

Une fois que le pays s'est établi dans le marché du carbone, il pourrait être intéressant d'avoir une structure mixte (publique/privée) ou privée rendant compte au gouvernement. Si le pays veut une structure privée pour l'AND, il devra toutefois trouver les ressources pour la faire fonctionner hors du financement public (voir la section 3.3.6).

### 3.3.5 Définir les critères de développement durable

Les critères nationaux de développement durable établis pour l'évaluation des projets de MDP doivent concorder avec les grandes orientations et les politiques nationales déjà établies.

Certains pays ont déjà adopté des principes de développement durable et les ont traduits dans leurs lois et leurs politiques.<sup>34</sup> Si le pays n'a pas adopté de principes, l'AND doit néanmoins développer ses critères pour évaluer les projets de MDP selon les objectifs nationaux de développement durable du pays.

<sup>34</sup>. World Bank. <http://www.dme.gov.za/publications/pdf/cdm/Establishment%20of%20DNAs%20World%20Bank%20.pdf>. p. 6.

Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP. Pourquoi et comment ?

Tableau 1  
Exemples de critères et d'indicateurs de développement durable<sup>35</sup>

Critères	Indicateurs
<b>Impacts sociaux</b>	
Équité sociale, réduction de la pauvreté,	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des emplois</li> <li>- Favoriser l'acquisition de nouvelles compétences</li> <li>- Rehausser le niveau des emplois</li> </ul>
Lien avec les priorités nationales et locales de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'expertise locale</li> </ul>
Lien avec les politiques et réglementations nationales de développement durable	
Participation de la communauté locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consulter les communautés locales et chercher à ce qu'elles s'approprient le projet</li> <li>- Traiter les commentaires et les plaintes de la communauté locale</li> </ul>
Intégrité sociale de la communauté locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter de déclencher des conflits entre les communautés locales</li> <li>- Éviter toute discrimination de genre, race, religion ou groupe ethnique</li> </ul>
<b>Impacts économiques et technologiques</b>	
Bien-être de la communauté locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer de la richesse</li> <li>- Favoriser les retombées économiques locales</li> <li>- Anticiper les changements de salaires des membres de la communauté</li> <li>- Assurer le développement des services publics</li> <li>- Résoudre les conflits relatifs aux problèmes de licenciement en respectant les réglementations existantes</li> </ul>
Transfert de technologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter d'utiliser les technologies expérimentales ou désuètes.</li> <li>- Former la population locale à ces technologies</li> <li>- Améliorer la capacité et l'utilisation des technologies locales.</li> </ul>

<sup>35</sup>. World Bank, Legal Vice Presidency, 2003.



Critères	Indicateurs
<b>Impacts environnementaux</b>	
Conservation ou diversification des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garder la viabilité des fonctions écologiques locales</li> <li>- Respecter les standards locaux et nationaux établis (éviter la pollution de l'air, des sols et/ou de l'eau)</li> <li>- Protéger la biodiversité génétique, les espèces et les écosystèmes et ne tolérer aucun type de pollution génétique</li> <li>- Suivre les plans d'utilisation des sols déjà existants</li> </ul>
Sécurité et santé de la communauté locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer qu'il n'y a aucun risque de santé publique</li> <li>- Respecter les réglementations de santé et de sécurité</li> <li>- Publier les normes de santé et sécurité</li> </ul>

Il n'existe pas de principes standardisés et acceptés internationalement pour définir le développement durable. Depuis la publication de *Notre avenir à tous* – communément appelé Rapport Brundtland – le concept de développement durable a considérablement évolué. Le Rapport Brundtland définit le développement durable comme «un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leur propres besoins».<sup>36</sup> La définition du développement durable inclut maintenant la notion de piliers. Ces trois piliers peuvent être décrits comme suit :<sup>37,38</sup>

- *Pilier social* : Les projets de MDP ne doivent pas susciter des conflits sociaux. La participation active des intervenants et des communautés locales contribue à éviter l'éclatement de conflits. Cette participation devrait être maintenue du début à la fin du cycle de projets (élaboration, évaluation, surveillance, etc.) ;
- *Pilier économique* : Les projets de MDP doivent avoir des retombées économiques locales et nationales, et contribuer au développement économique global du pays ;
- *Pilier environnemental* : Les projets doivent permettre la réduction des émissions mondiales de GES tout en respectant l'intégrité de l'environnement local et en favorisant l'amélioration de ses conditions. On définit généralement l'intégrité environnementale par la conservation de l'air, de l'eau, des sols, de la biodiversité et des ressources naturelles.

<sup>36</sup>. World Commission on Environment and Development, 1987, p. 33.

<sup>37</sup>. Moekti H. Soejachmoen. <http://www.pelangi.or.id/spektrum/?artid=10&vol=2>. 2005 s.p.

<sup>38</sup>. Réseau action climat France, [http://www.rac-f.org/article.php3?id\\_article=409](http://www.rac-f.org/article.php3?id_article=409), 2004 s.p.

Le tableau 1 de la page suivante présente quelques exemples de critères et d'indicateurs. Ce tableau n'est pas exhaustif ; il n'est présenté qu'à titre purement indicatif. Pour d'autres exemples de principes et d'indicateurs<sup>39</sup> de développement durable consultez les exemples donnés aux chapitres 4, 5 et à l'annexe 4 (p. 61).<sup>40</sup>

### 3.3.6 Obtenir le financement

La structure choisie et le degré de complexité voulu détermineront les besoins financiers de l'AND. Plus sa structure est simple – ses activités limitées aux fonctions réglementaires, son organisation intégrée aux bureaux du ministère qui assume les coûts du personnel, de l'équipement et des locaux – plus elle sera économique à faire fonctionner. Une fois les sources locales de financement identifiées, on pourra aller chercher des fonds à l'extérieur du pays. Cependant, si un pays souhaite une AND qui offre plus de services, il lui faudra faire un investissement financier plus important.

Les AND publiques dépendent normalement des octrois gouvernementaux ou des budgets de fonctionnement de leurs ministères respectifs. Certaines AND ont obtenu du financement de départ des programmes multilatéraux comme ceux de la Banque Mondiale, de la Corporación Andina de Fomento (CAF),<sup>41</sup> du PNUD/FEM ou du PNUD/Risø, et des programmes bilatéraux comme celui des Études stratégiques nationales de la Banque mondiale ou celui du Renforcement des capacités pour le MDP (CD4CDM – *Capacity Development for CDM*) des Nations Unies.<sup>42</sup>

---

<sup>39</sup>. Dans ce contexte le terme critère est plus général que celui d'indicateur, qui est plus pointu et mesurable.

<sup>40</sup>. Pour plus des informations sur les critères de développement durables et autres outils, voir <http://www.cd4cdm.org/Publications/cdm%20guideline%202nd%20edition.pdf> et [www.cdmguide.com](http://www.cdmguide.com).

<sup>41</sup>. La Corporation de Développement des Andes (CAF) est la banque régionale de développement dont le siège social est à Caracas, Venezuela. Depuis 1999, la Corporation a entrepris un programme visant la réduction des émissions de carbone en Amérique latine et a appuyé plusieurs AND de la région.

<sup>42</sup>. Le CD4CDM a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) avec le support financier du gouvernement néerlandais. Son but est de promouvoir une meilleure compréhension des opportunités du MDP en favorisant la participation des PED, et de développer les capacités institutionnelles et humaines, nécessaires à la formulation et au développement de projets de MDP dans 12 pays. Quatre d'entre eux, l'Égypte, la Côte d'Ivoire, le Cambodge et le Maroc sont membres de la Francophonie. Pour plus d'information voir: <http://www.cd4cdm.org/>.

Trouver des sources de financement à long terme demeure un des plus grands défis des AND déjà établies. L'expérience démontre qu'il est préférable que le gouvernement assume une partie des coûts de l'AND et que par la suite, l'AND établisse un système de rémunération pour les services qu'elle offre, ce qui lui fournirait une forme plus permanente de financement.

### 3.3.7 Choisir le personnel de l'AND

Le personnel d'une AND dépend de la structure que le pays a choisie de mettre sur pied et des services que l'AND entend offrir. Pour maintenir un niveau acceptable d'efficacité, au moins une personne devrait être engagée sur une base permanente (à temps plein ou à temps partiel). Cette personne peut ainsi effectuer le suivi à long terme et s'assurer que l'organisation fonctionne bien. Les experts scientifiques et techniques représentent aussi un élément-clé des ressources humaines. Ils doivent posséder une compréhension approfondie des projets de réduction des émissions de GES et des processus entourant le MDP. Toutefois, ces experts n'ont pas besoin de faire partie du personnel permanent, mais peuvent participer au processus d'évaluation et d'approbation des projets de MDP selon les besoins. L'utilisation d'experts externes simplifie l'organisation de l'AND à court terme.

## 3.4 Atteindre la perfection d'un seul coup ?

Il n'existe pas de recette toute faite pour la création d'une AND. Son organisation et la façon dont elle sera mise sur pied sont le reflet des particularités de chaque pays. Ce qu'il faut retenir est qu'il est tout à fait possible de mettre sur pied une AND qui répond véritablement aux besoins, sans dilapider les ressources du pays.

Le domaine des changements climatiques évolue rapidement. En conséquence, l'organisation de l'AND doit lui permettre de s'adapter rapidement aux changements de contexte ou de réglementation tout comme à l'évolution des négociations internationales qui peuvent modifier son rôle.

## Deux expériences en Amérique latine

Grâce à son implication dans le MDP dès ses débuts, l'Amérique latine a acquis une vaste expérience à son égard. Dès 1994, pendant la phase pilote des AEC, les pays d'Amérique latine ont commencé à développer leur capacité organisationnelle pour répondre aux exigences du marché international du carbone qui s'annonçait. Étant donnée la nature expérimentale de cette initiative, on vit plusieurs types d'institutions faire leur apparition. Certains pays mirent sur pied des organisations publiques alors que d'autres créèrent des organismes privés et d'autres encore optèrent pour un mélange des deux. Il y eut autant d'énoncés de mission, de procédures et de méthodes de financement que de statuts légaux pour créer ces organismes. Mais ce n'est qu'une fois le MDP devenu officiel et surtout après la conférence de Marrakech qui précisa les modalités de son fonctionnement que les différentes expériences des pays d'Amérique latine commencèrent à tendre vers des modèles semblables.

Aujourd'hui, tous les pays de la région ont ratifié les deux accords: la CCNUCC et le PK, et tous les pays de la région ont établi ou sont en train d'établir une AND. Néanmoins, toutes les AND de la région ne se ressemblent pas. Elles continuent à avoir des missions diverses, elles sont de tailles différentes, leurs sources de financement sont variées, et leurs procédures de fonctionnement, de définition et de critères d'approbation sont multiples. Chaque AND est faite à la mesure d'une conjoncture nationale et reflète les préoccupations et les intérêts de chaque pays.

Dans ce chapitre, nous présentons les expériences vécues dans deux pays d'Amérique latine, le Pérou et le Nicaragua, en mettant l'accent sur le processus qui a mené à la mise sur pied de leurs AND. Nous présentons ces exemples pour que les lecteurs constatent la richesse des moyens disponibles pour les pays qui commencent à établir des AND. Il ne s'agit pas de les proposer comme modèles à suivre ou à imiter. Certaines caractéristiques des AND sont fixes, mais chaque AND doit encore décider de la façon dont ces conditions s'appliquent à son propre cadre et ses propres critères nationaux. Le Pérou et le Nicaragua ont été choisis pour les raisons suivantes :

- ils ont identifié, articulé et présenté des projets de MDP avec succès ;
- la structure de leurs AND et leurs modes de fonctionnement ne sont pas trop lourds ; et
- la comparaison des deux expériences illustre bien la diversité des approches possibles.

## **4.1 LE PÉROU<sup>43</sup>**

### **4.1.1 Historique**

Le Pérou a ratifié la CCNUCC en juin 1993 et le PK le 12 septembre 2002. Il est important de constater qu'avant 1994, le Pérou n'avait aucun organisme dédié exclusivement à l'environnement. Le Conseil national de l'environnement (Consejo Nacional del Ambiente – CONAM), qui est un organisme public et la plus haute instance environnementale du pays, a été créé le 22 décembre 1994. En mars 1996, le ministère des Affaires étrangères a confié au CONAM la participation du Pérou à la CCNUCC et tout les instruments légaux qui en découleraient. En 1998, le CONAM créait en son sein un département des changements climatiques pour être le point focal de la CCNUCC, directement responsable de toutes les activités liées aux changements climatiques. Pour répondre à une des conditions de la CCNUCC, le Pérou a déposé sa Communication nationale en juin 2001. Étant donné que le CONAM était déjà le point focal de la Convention, il fut consacré AND du Pérou par décret en septembre 2002, avec l'accord et l'appui du secteur privé. Depuis lors, le CONAM a élaboré sa Stratégie nationale des changements climatiques qui fut adoptée par décret en octobre 2003.

### **4.1.2 L'intégration des préoccupations climatiques aux politiques nationales**

Étant donné que les changements climatiques font partie d'un processus environnemental mondial ayant des conséquences locales directes, la Stratégie nationale des changements climatiques tente d'intégrer les préoccupations climatiques à ses politiques nationales et sectorielles. Elle établit les gestes à poser dans chaque secteur et met l'accent sur deux aspects principaux :

---

<sup>43</sup>. Ce chapitre a été préparé avec la collaboration de Patricia Iturregui et Maria Paz Cigarán de l'AND péruvienne. Elles sont également auteurs du rapport CD4CDM intitulé "Institutional Strategy to Promote the Clean Development Mechanism in Peru", publié en juin 2004. Pour plus d'information, le site internet de l'AND péruvienne est <http://www.conam.gob.pe/cambioclimatico/mecanism.htm>

- Réduire les effets défavorables des changements climatiques grâce à des évaluations intégrées de vulnérabilité, des études et des mesures d'adaptation. Leur programme de sensibilisation, appliqué à deux zones rurales, a pour but de modifier les pratiques d'agriculture pour mieux les adapter aux changements climatiques.
- Réduire les polluants à l'échelle locale et les émissions de GES grâce à l'accroissement de l'utilisation d'énergies renouvelables et à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans plusieurs secteurs. La campagne d'air pur vise à lier les efforts faits pour réduire les particularismes locaux aux efforts faits pour réduire les émissions de GES.

Le Pérou a aussi cherché à intégrer ses préoccupations climatiques à ses politiques nationales et sectorielles en créant une Commission nationale des changements climatiques. Il s'agit d'un organisme interministériel consultatif et technique et d'un groupe multisectoriel présidé par le CONAM et dont la responsabilité est de superviser la mise en pratique de la Stratégie nationale des changements climatiques. Cette commission comprend dix autres membres tirés du grand public et du secteur privé.<sup>44</sup> Chaque organisation membre de la commission est responsable de la mise en oeuvre de la Stratégie climatique dans son propre secteur.

#### 4.1.3 Le statut légal de l'AND du Pérou

La plupart des pays d'Amérique latine ont rattaché l'AND à un ministère approprié. C'est le cas du Pérou, où le CONAM relève de la Présidence du conseil des ministres. Le CONAM a aussi obtenu la certification ISO 9000-14001,<sup>45</sup> ce qui en fait le seul organisme public péruvien ainsi certifié, et un des seuls organismes environnementaux publics d'Amérique latine qui le soit. Dans le cas de l'AND, le CONAM s'est engagé à réviser des projets de MDP potentiels dans un délai maximal de 45 jours. Comme dans le cas de toutes les normes ISO, cette limite de temps est volontaire, mais une fois promise comme norme de

---

<sup>44</sup>. La Confédération industrielle et commerciale du Pérou, le Conseil national de la science et de la technologie, l'Institut national des ressources naturelles, le ministère des finances et de l'économie, le ministère de l'énergie et des mines, le ministère de la production, le ministère des affaires étrangères, le ministère du transport et des communications, un représentant des universités et un représentant des organisations non gouvernementales (ONG) appropriées.

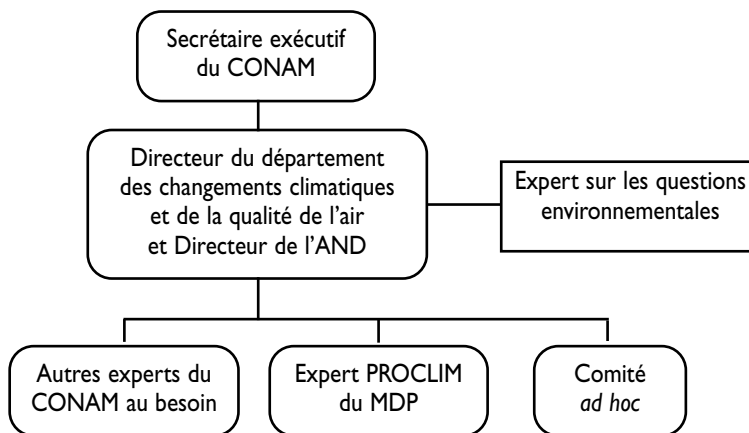
<sup>45</sup>. La certification ISO 14001 est la plus connue des normes internationales de Systèmes de gestion environnementale. Elle fournit les guides servant à mieux gérer les aspects environnementaux des activités corporatives ou institutionnelles et des produits et services offerts, tout en tenant compte de la protection de l'environnement, de la prévention de la pollution et des besoins économiques.

performance, elle doit être respectée au risque de perdre la certification. Si les activités internes de fonctionnement du CONAM se sont bien adaptées aux exigences de performance ISO, ce n'est pas le cas des autres organismes non certifiés qui participent à l'évaluation de projets coordonnés par le CONAM, une situation qui menace constamment la certification de ce dernier.

#### 4.1.3.1 Sa structure interne

En règle générale, les AND ont des ressources financières et humaines limitées. Dans la plupart des pays d'Amérique latine, les AND ne fonctionnent qu'avec une ou deux personnes travaillant souvent à temps partiel. L'organigramme ci-dessous fait état de l'organisation interne de l'AND du Pérou. Elle est composée d'un directeur du département des changements climatiques et de la qualité de l'air (CCU, sigle espagnol) et d'un expert qui traite les deux questions. Le CCU s'appuie aussi sur l'aide d'un autre expert à temps partiel du Programme des changements climatiques et de la qualité de l'air (Proclim)<sup>46</sup> et peut faire appel à d'autres spécialistes de CONAM au besoin. Ce personnel suffit si le nombre de projets devant être étudiés simultanément ne dépasse pas le nombre de deux.<sup>47</sup>

Figure 2  
Structure interne de l'AND du Pérou



Source : Risø, 2004

<sup>46</sup>. Dès la mise en oeuvre du programme, quatre projets ont été soumis en même temps à l'AND, ce qui a considérablement ralenti le processus d'évaluation.

<sup>47</sup>. *Strengthening National Capacities Program for Managing Climate Change and Air Pollution Impact* (PROCLIM) est un programme de deux ans financé par l'Ambassade des Pays-Bas. Il comprend quatre volets: (i) Vulnérabilité et adaptation aux effets défavorables des changements climatiques, (ii) Inventaires et mitigation, (III) Dissémination de l'information et formation et (iv) plan de la seconde phase du programme.

Au Pérou, le CONAM confie l'évaluation du potentiel de chaque projet à un comité *ad hoc*. Le comité est composé de représentants du secteur privé, d'ONG, de l'Agence péruvienne de coopération internationale, du ministère des affaires étrangères, du Proinversión (agence de promotion des investissements), d'au plus deux experts en études d'impacts environnementaux, et d'un maximum de deux autres experts au besoin. La taille de ce comité pose des problèmes de coordination et d'organisation au CONAM, surtout si l'on se rappelle que les autres organismes ne sont pas certifiés ISO comme le CONAM et ne se sentent donc pas liés par le délai maximal de 45 jours auquel le CONAM s'est astreint. Les efforts faits par le CONAM pour résoudre ce problème (par lettres d'intentions aux agences appropriées) n'ont pas suffi et le CONAM a décidé de revoir sa procédure en conséquence.

#### 4.1.3.2 Le financement

Les fonds initiaux de l'AND péruvienne ont été fournis par le programme NSS (National Strategy Studies) de la Banque mondiale.<sup>48</sup> Le CONAM ne reçoit plus d'aide financière de programmes multilatéraux. Les opérations courantes sont maintenant financées par le budget national dont une partie est dédiée au Département des changements climatiques du CONAM ainsi qu'aux organisations qui font partie du Comité *ad hoc*. Le CONAM ne perçoit aucune somme additionnelle pour évaluer et approuver les projets.

En effet, en plus de recevoir l'allocation budgétaire gouvernementale, le CONAM avait envisagé d'instaurer un système de frais d'évaluation correspondant à 2 % de la valeur commerciale des URCE qui serait payable à la validation du projet. Après avoir examiné les coûts déjà élevés des transactions liées au MDP et constaté le petit nombre de projets soumis pour évaluation, l'AND a abandonné cette idée. Si le nombre de projets soumis augmentait dramatiquement dans l'avenir, l'AND pourrait reconsidérer sa décision pour couvrir les coûts de sa procédure.

#### 4.1.4 Les fonctions de l'AND

Au Pérou, les fonctions réglementaires et promotionnelles (optionnelles) ont été attribuées à deux entités distinctes.

---

<sup>48</sup>. Le programme NSS de la Banque Mondiale s'est terminé à la fin de 2004 et a été remplacé par le Carbon Finance Assist Program (CF). Le CF africain vise tout particulièrement l'augmentation de la capacité institutionnelle face aux changements climatiques en Afrique. <http://Inwb18.worldbank.org/ESSD/envext.nsf/46ByDocName/KeyThemesCapacity/BuildingCarbonFinanceAssist>.



#### 4.1.4.1 La fonction réglementaire

L'AND péruvienne ne s'occupe que du rôle réglementaire du MDP. Elle prend l'initiative et coordonne le processus d'évaluation et d'approbation des projets de MDP potentiels. Pour ce faire, le CONAM applique la procédure d'approbation des projets MDP ISO P-34<sup>49</sup> et tient un registre de toutes les activités de MDP du pays. Le CONAM participe aussi aux négociations internationales de la CCNUCC et du PK, dans le but d'y contribuer et de se tenir au courant des développements dans l'implantation du MDP à l'échelle internationale.

#### 4.1.4.2 La fonction promotionnelle

Le gouvernement craignait à l'origine que les rôles de réglementation et de promotion ne créent des conflits d'intérêt. Il confia alors le rôle de promotion à l'agence de promotion des investissements du gouvernement péruvien, la Proinversión, mais cette dernière n'a pas encore décidé de le faire. Entre temps, c'est le FONAM, le Conseil national sur l'environnement, qui se charge depuis 2001 des activités de promotion, comme de saisir les occasions d'inclure le MDP dans le Plan national d'investissements, de parler des investissements dans le domaine du MDP dans le pays et à l'étranger, et de tenir les investisseurs, les entrepreneurs, et le grand public informés de ce qui se passe. Le FONAM gère aussi une banque de données sur les acheteurs d'URCE, les développeurs de projets et les firmes spécialisées en développement de capacité d'adaptation aux changements climatiques.

Cette division des fonctions entre deux entités distinctes est exceptionnelle en Amérique latine. En effet, dans la majorité des pays de la région, les AND assument les deux fonctions. Le Nicaragua, présenté à la section 4.2, est plus typique de l'Amérique latine à cet égard.

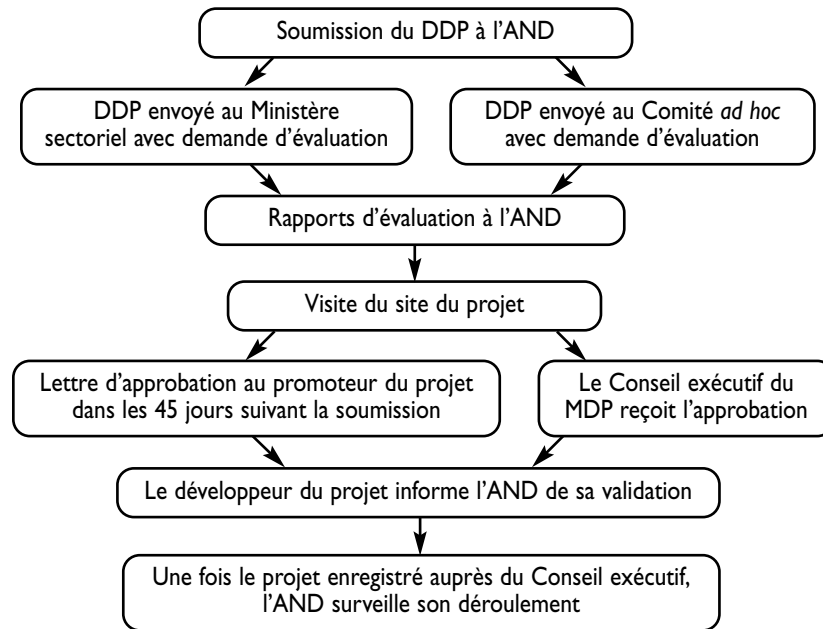
#### 4.1.5 La procédure d'approbation

Au Pérou, le processus national d'approbation suit la norme ISO P-34 qui exige la transparence, la participation des secteurs public et privé, un « guichet unique », une procédure d'évaluation efficace en ce qui a trait au développement durable et une limite de temps claire de 45 jours. Les étapes concrètes de cette procédure sont illustrées dans le graphique qui suit :

---

<sup>49</sup>. Cette procédure est actuellement en voie de révision pour améliorer son efficacité et tenir compte des décisions de la CdP 9 et de la CdP 10.

Figure 3  
La procédure d'approbation du CONAM



Quelques détails méritent notre attention :

- Le promoteur doit soumettre un DDP. Auparavant, l'AND ne demandait qu'un texte décrivant le projet. Mais au fur et à mesure que les exigences internationales se normalisaient, les membres du comité ont pris conscience du type d'informations dont ils avaient besoin. En conséquence, ils ont décidé de faire du DDP le document obligatoire à la soumission d'un projet. C'est une arme à double tranchant : d'une part, cela alourdit la tâche du promoteur de projets, mais de l'autre, cela permet de différencier les projets de MDP véritablement sérieux de ceux qui ne sont encore qu'au stade des bonnes intentions ;
- L'AND envoie le DDP au Comité *ad hoc* et au ministère responsable du secteur en cause simultanément, en leur demandant une évaluation. Cette évaluation doit expliquer pourquoi le projet est assujéti à étude d'impact environnemental et indiquer si le projet est conforme aux politiques sectorielles pertinentes et si le projet utilise des technologies qui ont fait leurs preuves. Si les deux organismes recommandent que le projet soit approuvé, l'AND complète la procédure d'évaluation par une visite du site du projet proposé et de la région environnante ;
- La visite du site est déterminante. Elle fait ressortir l'implication de la communauté locale et la perception que les gens ont du projet. Dans la majo-

rité des cas, cette visite permet au promoteur et à la communauté locale de mieux se comprendre, s'entendre et développer des liens bénéfiques aux deux. Quand la communauté locale appuie un projet, cela facilite son approbation ; et

- L'approbation qui est accordée par l'AND est toutefois conditionnelle à l'approbation ultérieure et à la validation du projet par l'EOD. L'autorisation gouvernementale ne prend effet en réalité qu'après l'approbation et la validation du projet.

#### 4.1.5.1 Les critères d'évaluation

L'AND péruvienne n'étudie pas la méthode employée par les promoteurs du projet pour calculer les réductions des émissions de GES ni les scénarios de base et l'additionnalité des projets. L'AND ne fait que s'assurer que ces questions de méthode et de supervision sont prises en considération par les promoteurs. L'AND péruvienne s'en tient uniquement à l'évaluation du projet selon sa contribution au développement durable.

Les critères péruviens d'évaluation pour le développement durable ont été conçus par le Département des changements climatiques selon deux principes fondamentaux : la simplicité et la conformité aux lois existantes. La première ébauche de ces critères a été approuvée par le Conseil intersectoriel national des changements climatiques. Au Pérou, l'AND considère qu'un projet contribue au développement durable :

- s'il est conforme aux plans sectoriels et nationaux de développement ;
- si son étude d'impact environnemental le qualifie ;
- s'il est conforme aux objectifs environnementaux du pays ;
- s'il emploie une technologie qui a fait ses preuves ; et
- s'il tient compte des besoins des communautés locales et de ceux qui ont des intérêts dans le projet.

## 4.2 LE NICARAGUA

### 4.2.1 Historique

Le Nicaragua a ratifié la CCNUCC le 31 octobre 1995 et le PK le 18 novembre 1999. En juin de cette même année, il a mis sur pied une Commission nationale inter institutionnelle des changements climatiques pour guider les politiques du pays en matière de changements climatiques. Le pays a déposé sa première Communication nationale en 2001 et s'apprête à en soumettre une seconde. La même année, la Politique nationale et le plan d'action sur l'environnement recommandait la création d'un Bureau national du développement propre.

## 4.2.2 La structure interne de l'AND

Tout comme au Pérou et dans la plupart des pays d'Amérique latine, l'AND pour le mécanisme pour un développement propre au Nicaragua est un département spécialisé d'un ministère, en l'occurrence, celui de l'Environnement et des ressources naturelles (MARENA). Le gouvernement a créé le Bureau national pour le MDP (Officina Nacional de Desarrollo Limpio (ONDL))<sup>50</sup> et l'a établi comme AND le 22 février 2002, par décret présidentiel.

### 4.2.2.1 L'organisation interne de l'AND

L'AND du Nicaragua (ONDL) est une petite organisation. Elle ne compte qu'un directeur exécutif et un expert en questions environnementales, tous deux travaillant à temps plein. Comme le cas du Pérou l'a bien démontré, il n'est pas nécessaire d'avoir du personnel à temps plein dans une AND. Un personnel compétent à temps partiel peut très bien s'acquitter des tâches confiées à une AND.

Le Nicaragua a décidé d'impliquer d'autres organisations gouvernementales et d'autres secteurs de l'économie à ses travaux en mettant sur pied un Conseil exécutif mixte (public-privé). Ce dernier est présidé par le ministère de l'Environnement et comprend des représentants des organisations publiques,<sup>51</sup> du secteur privé<sup>52</sup> et deux représentants de la société civile. Le Conseil exécutif approuve les plans de travail de l'AND de même que ses procédures, mais il détient aussi l'autorité finale pour approuver ou non les projets de MDP.

### 4.2.2.2 Le financement

Au Nicaragua, les fonds initiaux pour aider à la mise sur pied de l'AND provenaient du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Mais contrairement au Pérou, où le gouvernement a pris en charge les dépenses de fonctionnement de l'AND, au Nicaragua, ces dépenses sont encore assumées par des organisations de coopération internationale.

À plus long terme, il est possible que l'AND du Nicaragua puisse obtenir du financement du Fonds national du carbone (Cuenta Nacional del Carbono), qui est une subdivision du Fonds national de l'environnement créé par décret

<sup>50</sup>. Le site Internet officiel de la ONDL est : [www.ondl.gb.ni](http://www.ondl.gb.ni).

<sup>51</sup>. Les ministères des Affaires étrangères, de l'Agriculture et des Finances, la Commission nationale de l'énergie, l'Institut des municipalités, le Conseil national du développement durable et la Banque centrale du Nicaragua.

<sup>52</sup>. Association des banques privées, Chambre de Commerce (CADIN), Conseil du secteur privé (COSEP), Union des éleveurs et producteurs agricoles (UPANIC et UNAG).

en 2001. Le directeur exécutif de l'ONDL est aussi le directeur du fonds sur le carbone. Ni le Fonds national, ni sa subdivision sur le carbone n'est encore en opération, mais on s'attend à ce qu'ils débutent leurs activités en 2006.

### 4.2.3 Le rôle de l'AND

Contrairement à l'AND du Pérou, celle du Nicaragua a un double mandat de réglementation et de promotion de ses activités. Comme la majorité des pays d'Amérique latine (exception faite du Pérou, de l'Équateur et du Brésil), le Nicaragua a décidé de confier les deux fonctions à la même organisation, compte tenu de la rareté des compétences locales en gestion du MDP.

#### 4.2.3.1 La fonction réglementaire

L'ONDL est le point focal du Nicaragua pour la CCNUCC. Elle accomplit la fonction réglementaire du MDP conformément aux accords de Marrakech et prend l'initiative de l'évaluation, de l'approbation et de l'enregistrement des projets de MDP. Pour ce faire, elle a mis sur pied un processus en deux étapes pour l'évaluation des projets. De plus, pour se maintenir au courant des derniers développements en matière de réglementation du MDP à l'échelle internationale, elle participe régulièrement aux négociations internationales de la CCNUCC et du PK.

#### 4.2.3.2 La fonction promotionnelle

Comme indiqué auparavant, l'ONDL du Nicaragua remplit aussi un rôle de promotion des projets de MDP. Ses activités de promotion comprennent : saisir les occasions d'inclure le MDP dans le Plan national d'investissements, parler des investissements dans le domaine du MDP dans le pays et à l'étranger, tenir les investisseurs, les entrepreneurs et le grand public informés des événements sur la scène du MDP, apporter un soutien technique aux développeurs de projets, tenter de les mettre en contact avec des acheteurs possibles et faciliter les négociations entre les vendeurs locaux et les acheteurs internationaux d'URCE, etc. Dans ce contexte, le Nicaragua a signé des lettres d'entente avec le Canada, la Finlande, le Danemark et les Pays Bas et, est actuellement en discussion avec d'autres pays européens.

### 4.2.4 La procédure d'évaluation

La procédure d'évaluation du Nicaragua est une des plus simples de tout le continent latino-américain.

Contrairement au cas du Pérou, les développeurs de projets de MDP doivent tout d'abord soumettre une NIP, ce qui permet à l'AND de faire une évaluation préliminaire du projet, pour éviter que le promoteur ne dépense temps

Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP. Pourquoi et comment ?

et argent sans savoir si le projet a des chances d'être approuvé. Le promoteur doit aussi présenter une copie de l'enregistrement de sa compagnie ainsi qu'une lettre de la municipalité où le projet doit être implanté stipulant que ce dernier est conforme aux plans de développement locaux.

Si tout ce qui précède est complété et en ordre, l'ONDL émet une lettre de non objection dans les 15 jours qui suivent et signe une entente de coopération avec le promoteur du projet. Selon cette entente, l'ONDL s'engage à revoir et à évaluer le projet et à appuyer le promoteur dans ses efforts de vente d'URCE si nécessaire. Pour sa part, le promoteur s'engage à donner à l'ONDL toute l'information dont elle a besoin pour évaluer le projet et, advenant le cas où une visite du site s'avérerait nécessaire, à payer 2 % de la valeur des URCE pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'ONDL. Le promoteur s'engage aussi à tenir l'ONDL informée de tout le déroulement du processus de validation, de vérification et de certification du projet.

Dès que le développeur a en main l'entente et la lettre de non objection, il peut déposer le document descriptif du projet (DDP). L'ONDL affiche le DDP sur son site Internet et envoie des copies au centre de documentation du ministère de l'Environnement de même qu'aux bureaux du ministre et/ou de la municipalité de la région en question.

Le promoteur annonce alors publiquement (dans la presse écrite) que le DDP est disponible et fixe la date de la consultation publique qui doit suivre. Tous les commentaires concernant le projet doivent être déposés par écrit trois jours avant la date de la consultation publique. La consultation publique dure une journée complète.

Le projet avance ensuite à l'étape de l'obtention de l'approbation (ou du refus) de l'ONDL au nom du gouvernement du Nicaragua. Cette approbation doit être obtenue moins de 30 jours après la tenue de la consultation publique.

#### 4.2.4.1 Les critères d'évaluation

L'ONDL du Nicaragua comme la plupart des AND d'Amérique latine, y compris le Pérou, a choisi de ne pas évaluer les aspects techniques de la méthodologie des projets. Son évaluation se limite donc à la conformité du projet aux critères de développement durable du pays.

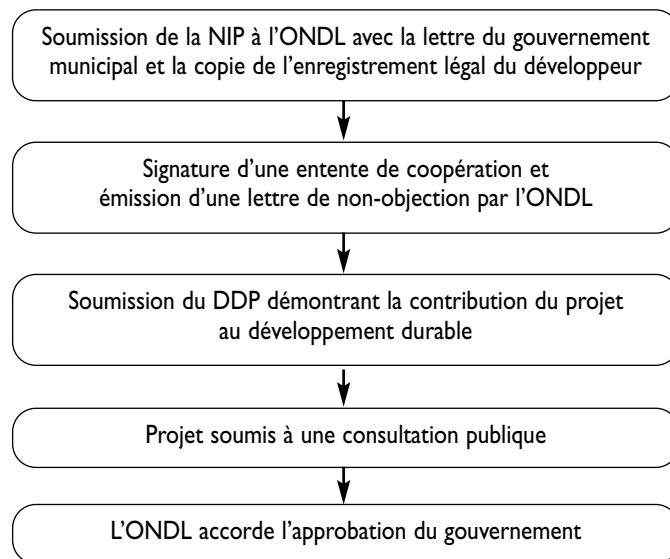
L'ONDL a développé des critères généraux qui s'appliquent à tous les projets mais aussi des critères spécifiques au secteur de l'énergie. Elle prépare également des critères spécifiques pour les projets du secteur de la foresterie. Ses critères généraux sont les suivants :

- les projets doivent utiliser des méthodes et des procédures établies par le PK et ses instruments de même que répondre à ses exigences ;
- les bénéficiaires du projet doivent être réels, mesurables et à long terme ; et
- les projets doivent être conformes aux lois nationales existantes.

En plus de répondre à ces critères généraux, les projets du secteur énergétique doivent respecter les exigences additionnelles suivantes :

- contribuer à l'atteinte des plans et stratégies nationales, comme la stratégie nationale pour la croissance économique, la politique nationale de l'énergie et le plan national de développement ;
- se conformer au plan national sur l'environnement, au plan national sur la biodiversité et aux autres plans et stratégies de l'environnement ;
- contribuer à l'adoption de technologies favorables à l'environnement, à leur utilisation et à leur mise en pratique ;
- contribuer à l'utilisation de sources renouvelables d'énergie et/ou à l'utilisation des alternatives nationales de production d'électricité ;
- contribuer à la création d'emplois ; et
- contribuer à la réduction des importations de combustibles fossiles, à la diminution de la déforestation et/ou la réduction de la contamination.

Figure 4  
La procédure d'évaluation de l'ONDL



## L'expérience du Maroc

Le Maroc est particulièrement affecté par les changements climatiques. En plus d'une hausse moyenne annuelle de plus de 1°C durant le XX<sup>e</sup> siècle, le pays a connu une augmentation importante de la fréquence des sécheresses et des événements pluviométriques de forte intensité. Les perturbations climatiques ont indirectement touché plusieurs secteurs de l'économie marocaine. Tenant compte de cette situation et conscient des enjeux qu'elle soulève, le Maroc a adopté une politique soutenue et dynamique en matière de changements climatiques depuis la signature de la CCNUCC en 1992. Cette politique a reçu le soutien de la coopération bilatérale et multilatérale, et plus particulièrement celui du FEM, du PNUD et du PNUE.

Dès 2001, le Maroc a réorienté sa politique en matière de changements climatiques pour se préparer à une participation active au PK et au marché international du carbone. La nouvelle politique donne trois objectifs majeurs :

- accroître l'implication des acteurs économiques dans les processus liés aux changements climatiques ;
- identifier, avec ces acteurs, des projets potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ; et
- développer une expertise nationale pour l'identification et le développement de projets de réduction des émissions de GES.

La préparation et l'organisation par le Maroc de la septième Conférence des Parties (CdP 7) en octobre 2001 à Marrakech a donné un élan supplémentaire aux considérations politiques pour les changements climatiques. Cette conférence a servi de catalyseur propulsant le Maroc au rang des pays en développement les plus avancés dans ce domaine.

### 5.1 Historique

L'une des premières initiatives du Maroc concernant le MDP a été la réalisation en 2000 d'une étude, effectuée avec l'appui de l'agence allemande de coopération (GTZ), et portant sur le cadre institutionnel du MDP au Maroc et



sur les critères nationaux de développement durable. Avec l'appui du PNUD, le Maroc a travaillé au renforcement de ses capacités nationales et à l'organisation de ses institutions pour tenir compte des divers aspects des changements climatiques et du MDP.<sup>53</sup>

Après la ratification du PK en 2002, le lancement effectif du MDP fut concrétisé par la mise sur pied de l'AND du Maroc (MDP Maroc), présidée par le ministère de l'Aménagement du territoire de l'eau et de l'environnement (MATEE). En plus des efforts visant le renforcement des capacités initiés en 2001, le Maroc conçut une stratégie de développement et de promotion du MDP pour la période 2003-2005 avec l'appui du PNUD et du PNUE. Cette stratégie, élaborée et mise en œuvre dès avril 2003 avec le projet PNUD-PNUE Risø de Renforcement des capacités sur le MDP au Maroc (RC MDP Maroc), visait les objectifs suivants :<sup>54</sup>

- mise en place des structures et procédures nationales nécessaires au développement du MDP, soit la mise en opération de l'AND marocaine ;
- renforcement des capacités nationales en matière de MDP (initiation et sensibilisation des membres de l'AND, des acteurs économiques et financiers et des experts nationaux à ces questions) ;
- développement du portefeuille des projets potentiels de MDP marocains et de leur promotion ;
- promotion du MDP tant sur le plan national qu'international ; et
- suivi des négociations internationales portant sur le MDP.

Ainsi conçue, l'AND du Maroc est assurée des capacités humaines et des outils législatifs qui seront les gages de son succès. Sa structure est progressive et itérative et s'appuie sur les actions concrètes et sur leurs résultats.

## 5.2 Processus de la mise en place

La mise en place de l'AND du Maroc s'est accomplie en plusieurs étapes : la préparation du contexte national, la ratification du PK, la création de l'AND, la constitution du Conseil national, l'adoption de sa stratégie, l'adoption des critères nationaux et des procédures d'évaluation et d'approbation des projets.

---

<sup>53</sup>. MATEE. « Etude d'institutionnalisation des structures en charge des changements climatiques au Maroc », Ministère de l'Aménagement de Territoire de l'Eau et de l'Environnement (MATEE), 2001 (b).

<sup>54</sup>. MATEE. 2003 (b).

Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP. Pourquoi et comment ?

### 5.2.1 Préparation du contexte national

Entre 1998 et 2002, le Maroc a réalisé différents programmes de renforcement des capacités nationales en matière de changements climatiques. Cet effort a été consenti sur le plan national dans le cadre la coopération bilatérale et multilatérale (PNUD-FEM) et avec l'appui de différents partenaires.

Le Maroc a pu constituer un premier groupe de cadres provenant de diverses administrations et divers secteurs économiques, bureaux d'études et ONG. Ces cadres maîtrisaient les enjeux des changements climatiques et savaient que la CCNUCC et le PK pourraient aider le Maroc à faire face à cette question. En 2002, ce groupe avait acquis une bonne compréhension du MDP et du rôle qu'il jouait dans le développement durable.

### 5.2.2 Ratification du PK et création de l'AND

En 2002, le Maroc a ratifié le PK. Cette même année, l'AND a été créée par arrêté ministériel comme entité au sein du Ministère de l'aménagement du territoire, de l'eau et de l'environnement (MATEE). Cet arrêté créait MDP Maroc, composé d'un conseil national du MDP (CN MDP) présidé par le Ministre de l'environnement et d'un Secrétariat permanent du MDP (SP MDP) domicilié dans ce ministère. En même temps, le Maroc cherchait à mieux définir le mode de fonctionnement de l'AND et à promouvoir le MDP. C'est ainsi que le projet du PNUD-PNUE de renforcement des capacités sur le MDP (RC MDP), s'étalant sur la période de 2003 à 2005, a vu le jour.

### 5.2.3 Constitution du Conseil national du MDP et approbation de la Stratégie

Dans le cadre du projet PNUD-PNUE RC MDP, le Maroc a publié *Stratégie – Organisation et Procédures du MDP au Maroc* (SOP MDP Maroc). Ce document propose une stratégie nationale visant la promotion du MDP au Maroc de 2003 à 2005 ainsi que des suggestions concernant l'organisation de l'AND et ses procédures d'approbation de projets de MDP.

Le gouvernement nomma ensuite les membres du Conseil national du MDP. Le Conseil avait pour objectif d'y associer les ministères et départements gouvernementaux pouvant être intéressés au MDP, la confédération générale des entreprises du Maroc et les ONG. Le ministre de l'Environnement a alors invité les responsables de ces administrations et organisations à proposer leur représentant à ce conseil. La nomination définitive des membres du Conseil national a été faite par son président le ministre du MATEE.

Le document SOP MDP Maroc a été revu et reformulé pour tenir compte des remarques et des suggestions des membres du conseil réunis en première session du CN MDP, démarrant ainsi le processus de fonctionnement de l'AND.

#### 5.2.4 Adoption de critères nationaux de développement durable

Une fois MDP Maroc mis en place, ses membres se sont penchés sur la question des procédures d'approbation nationale des projets et plus particulièrement sur les critères nationaux de développement durable. Ils commandèrent une étude<sup>55</sup> portant sur deux types de critères : les critères nationaux de développement durable du Maroc, et les critères utilisés par d'autres PED dans le cadre du MDP et notamment ceux qui avaient été proposés par SouthSouthNorth.<sup>56</sup>

Lors de leur première session, les membres de MDP Maroc approuvèrent les trois premiers projets de MDP. Il s'agit de projets dont les DDP avaient été élaborés à titre pilote dans le cadre du projet de RC MDP. L'approbation de trois projets de MDP a permis de tester et d'optimiser les procédures d'approbation et de fournir aux membres du conseil l'occasion de travailler sur des questions concrètes.

C'est au cours de cette étape que MDP Maroc a pu développer les outils de travail de base dont elle avait besoin pour fonctionner efficacement.

#### 5.2.5 Amélioration et adoption des procédures d'approbation

Sur la base de l'expérience vécue par le CN MDP durant ses deux premières années et afin de mieux organiser le traitement des projets, le Maroc a ressenti le besoin d'élargir le conseil. Il invita les représentants des projets à venir les défendre devant les membres du conseil, puis décida de mieux utiliser les critères de développement durable pour juger les projets, et finalement modifia les règlements internes de fonctionnement afin de favoriser une plus grande implication des membres du Conseil.

---

<sup>55</sup>. MATEE 2003. (a)

<sup>56</sup>. Le projet SouthSouthNorth (SSN) est un réseau de centres de recherche et autres institutions qui ont développé une expertise dans les projets de MDP et se spécialisent dans le renforcement des capacités. Voir l'annexe 2.

## **5.3 Structure et fonctionnement du MDP Maroc**

La mise en place réelle de l'AND du Maroc a eu lieu en 2003. Elle a été confiée à la Direction du partenariat, de la communication et de la coopération (DPCC). Le Service changements climatiques de la DPCC/MATEE exerce la fonction de Secrétariat permanent du MDP et fournit un soutien technique et administratif pour ses travaux.

Les membres du CN MDP sont des responsables de haut niveau des secteurs stratégiques du pays impliqués dans le MDP. Il s'agit d'une vingtaine de membres représentant :

- les ministères concernés directement par le MDP dont ceux de l'Énergie, de l'Économie, des Finances, de l'Industrie, des Transports, des Forêts, de l'Agriculture, de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire, de l'Eau et de l'Environnement ;
- la Confédération générale des entreprises marocaines; le Groupement professionnel des banques du Maroc, le Centre marocain de production propre et le Centre de développement des énergies renouvelables ; et
- la société civile.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an en sessions ordinaires. On organise des sessions extraordinaires du Conseil au besoin. Le Secrétariat permanent MDP assure le lien entre les membres du conseil et la continuité des travaux du Conseil national MDP.

Le CN MDP est organisé en cinq groupes autour des thèmes suivants : énergie, efficacité énergétique, forêts, transport, et déchets/eaux usées. Les groupes prennent en charge les aspects techniques de la préparation des décisions du Conseil ainsi que la promotion du MDP dans les secteurs qui les concernent et ce, en concertation étroite avec la présidence du Conseil et le Secrétariat permanent MDP. Les groupes sont constitués de membres du Conseil, mais aussi de consultants et spécialistes pouvant enrichir leurs travaux en marge des sessions du Conseil.

## **5.4 Fonctions de MDP Maroc**

L'AND marocaine a deux fonctions principales: la réglementation et la promotion du MDP. Ces activités sont menées en concertation permanente avec ses deux composantes, le CN MDP et le SP MDP.

Le CN du MDP est responsable de :

- l'examen des projets soumis par les acteurs économiques, pour financement dans le cadre du MDP ;
- la définition, l'approbation et l'actualisation des critères nationaux de développement durable pour les projets de MDP et les modalités de leur mise en application ;
- l'incitation des institutions compétentes à s'engager dans des activités de renforcement des capacités, de conseil, de recherche et de développement au bénéfice des acteurs économiques ;
- l'établissement d'un rapport annuel sur les activités du MDP au Maroc adressé au CE ; et
- l'adoption du Règlement interne du CN MDP et sa mise à jour.

Le SP MDP est responsable :

- d'être le guichet unique pour le MDP au Maroc ;
- d'examiner les projets avec les membres du CN MDP et de communiquer le résultat de l'examen aux promoteurs des projets ;
- d'entretenir des relations permanentes avec le CE et de suivre l'évolution des règles et procédures du MDP à l'échelle internationale ;
- de solliciter les bailleurs de fonds potentiels ; et
- de faire connaître, tant au niveau national qu'international, les procédures et l'organisation nationale en matière de MDP et le portefeuille marocain de projets de MDP.

#### 5.4.1 Fonctions réglementaires

Les fonctions réglementaires premières de l'AND sont l'évaluation et l'approbation des projets de MDP et la définition des critères de développement durable. L'évaluation et l'approbation des projets de MDP sont effectuées en deux étapes : l'évaluation préliminaire de la NIP puis l'évaluation et l'approbation du projet.

##### 5.4.1.1 Évaluation préliminaire de la NIP

Cette étape consiste à examiner la documentation nécessaire à la soumission du projet et à vérifier qu'elle est dans le dossier présenté à l'AND. Les dossiers doivent être complets et respecter les trois conditions suivantes :

- que le projet permette de réaliser une réduction réelle des émissions de GES ;
- que le projet soit conforme à la politique nationale de développement durable ; et

- que le projet n'a pas d'effets externes négatifs évidents.

La NIP est publiée sur le site Internet de MDP Maroc. Cette note est fournie par le promoteur et adressée à l'AND pour évaluation. Le délai de réponse de l'AND au promoteur ne devrait pas dépasser deux semaines. En cas d'approbation de la NIP, l'AND du Maroc invite par lettre le promoteur du projet à passer à l'étape suivante, c'est-à-dire à l'élaboration du DDP.

#### 5.4.1.2 Évaluation et approbation

Le promoteur d'un projet ayant franchi l'évaluation préliminaire élabore son DDP et l'adresse au SP MDP. Le DDP est évalué par l'ensemble des membres du CN MDP selon trois axes. Toutefois, les calculs et estimations présentés dans le DDP ne sont pas vérifiés par les membres du CN MDP. Cette vérification sera faite lors de la validation du projet par l'EOD.

- **Axe 1 : Conformité du projet aux critères d'éligibilité.**  
Il s'agit de vérifier si le projet :
  - appartient à l'un des secteurs prioritaires du Maroc (agriculture/élevage, production d'énergie, efficacité énergétique, transport, traitement des déchets, procédés industriels, foresterie communautaire et agroforesterie) ;
  - permet une réduction/absorption des émissions réelles et mesurables selon les calculs présentés ;
  - contribue positivement au développement durable ;
  - a un promoteur convaincu de la nécessité de renforcer les capacités ;
  - apporte une additionnalité environnementale (les émissions doivent être réduites en deçà de celles qui auraient eu lieu sans le projet) ;
  - ne serait pas réalisé sans la composante MDP dans le financement ;
  - apporte une additionnalité financière (le montage financier du projet doit exclure toute aide publique au développement) ; et
  - apporte une additionnalité technologique (le projet doit permettre, dans la mesure du possible, l'introduction de technologies propres et durables).
- **Axe 2 : Faisabilité du projet.** Il s'agit d'évaluer, selon les informations présentées, la contribution du projet au développement économique, social et environnemental, ses chances de succès tenant compte de l'appui gouvernemental au projet, des problèmes techniques, financiers et sociaux qu'il pourrait soulever, et du niveau d'engagement du promoteur.
- **Axe 3 : Conformité aux critères nationaux de développement durable.** À ce stade de l'évaluation, on accorde une attention particulière aux aspects suivants :

- le projet doit s'intégrer aux orientations principales de développement et faire partie des priorités définies dans la Stratégie nationale de développement durable ;
- le projet doit se conformer aux différentes lois en vigueur, en particulier à celles de l'environnement. Il est indispensable qu'une étude d'impact environnemental du projet soit réalisée en conformité avec la Loi nationale sur les études d'impact sur l'environnement ;
- le projet doit permettre l'usage de technologies propres éprouvées et éviter toute importation de technologies dépassées ; et
- le projet doit avoir un impact positif palpable sur les populations locales (création d'emplois, création de richesse, amélioration de la qualité de vie, renforcement des capacités en matière d'environnement durable et développement propre).

Pour quantifier et mesurer la conformité du projet à la politique nationale du développement durable, on utilise les indicateurs proposés initialement par SouthSouthNorth, présentés au tableau 3. Ils concernent la contribution du projet à l'amélioration de l'environnement, de l'emploi et de l'économie tant sur le plan local que national.

**Tableau 2**  
**Indicateurs de développement durable**  
**pour les projets de MDP du Maroc<sup>57</sup>**

<b>Indicateur</b>	<b>Évaluation</b>
1. Contribution à l'atténuation des changements climatiques à l'échelle globale	Réduction nette des émissions de GES exprimées en CO <sub>2</sub> équivalent (PRG, horizon 100 ans)
2. Contribution à la durabilité de l'environnement local	Impact sur l'environnement local évalué par le pourcentage de variation des émissions du polluant local le plus significatif (SO <sub>2</sub> , CO, N <sub>2</sub> , particules). Une moyenne pondérée doit être envisagée s'il faut tenir compte de plusieurs polluants à la fois.
3. Contribution à la création nette d'emploi	Nombre additionnel d'emplois créés par le projet en comparaison avec la ligne de référence (Toutefois, cet indicateur n'intègre pas l'aspect qualitatif des emplois : qualification, temporaire/permanente, directe/indirecte, etc.).

<sup>57</sup>. Pour plus d'information sur SouthSouthNorth, voir <http://www.southsouthnorth.org>.

Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP. Pourquoi et comment ?

Indicateur	Évaluation
4. Contribution à la pérennité de l'équilibre de la balance des paiements	Le résultat de la mise en oeuvre du projet peut être une économie de devises par la réduction d'importations de pétrole ou autre.
5. Contribution positive sur le plan macro-économique	Atténuation de la charge qui revient au Trésor Public mesurée par la réduction des investissements directs rendue possible par ligne de référence.
6. Effets sur les coûts	Réductions des coûts induits par le projet en comparaison avec la ligne de référence. Représentent la mesure de la contribution positive du projet à la « durabilité » sur le plan micro-économique.
7. Contribution à l'autonomie technologique	Une diminution des importations de technologies peut être un indicateur de la « durabilité » technologique. Quand un projet recourt à une plus grande contribution des équipements produits localement, cela réduit les paiements des redevances et des licences, de l'assistance technique étrangère en comparaison avec la référence de base.
8. Contribution à l'utilisation durable des ressources naturelles	Les projets de MDP doivent contribuer à une utilisation plus durable des ressources naturelles non renouvelables (énergie fossile, eau fossile, produits de la forêt, etc.).

#### 5.4.2 Fonctions promotionnelles

Depuis 2003, la promotion de MDP Maroc a visé :

- les acteurs nationaux, en les invitant à bénéficier du MDP pour concrétiser des projets de développement non rentables financièrement et à accéder à des technologies propres ; et
- les acteurs internationaux, en particulier les pays de l'Annexe I intéressés par l'achat d'URCE.

Cette promotion a été assurée par le SP MDP avec l'appui du projet RC MDP, en concertation étroite avec les membres du CN MDP. Elle touchait principalement :

- la réalisation d'études sur le MDP au Maroc, l'élaboration de programmes de formation et de communication sur le MDP et l'édition de brochures et de guides de montage de projets de MDP ;<sup>58</sup>
- l'accompagnement pour l'élaboration de DDP pour des projets pilotes de

<sup>58</sup>. Pour plus d'information, voir : [www.mdpmaroc.com](http://www.mdpmaroc.com).



- MDP, pour leur approbation et pour leur validation. Cette démarche a permis de promouvoir le MDP auprès des acteurs économiques nationaux ;
- l'organisation de séminaires, d'ateliers et de forums sur les différents volets du MDP, en particulier sur les rôles, les attributions et le fonctionnement de l'AND ;
  - une participation active aux différents ateliers et foires internationales dont Carbon Expo 2004 et 2005 le Forum de carbone Afrique Moyen-Orient (Jerba-2004) et différents ateliers régionaux organisés dans le cadre du projet PNUE-Risø CD4CDM dont le projet RC MDP est la composante nationale au Maroc ;
  - une participation active aux négociations sur le MDP à la CCNUCC ;
  - la signature de plusieurs protocoles d'entente directe avec des pays de l'Annexe I intéressés et l'organisation d'actions concertées sur le MDP avec ces pays ; et
  - l'animation permanente d'un réseau d'acteurs marocains intéressés au MDP par courrier électronique; avec l'édition d'un bulletin électronique bimensuel « ECHOS MDP Maroc » et d'un bulletin mensuel « Bulletin MDP Maroc ».

## 5.5 État actuel du MDP Maroc

MDP Maroc, l'AND marocaine, est actuellement opérationnel. Les procédures d'évaluation et d'approbation des projets sont définies et suivies lors de l'approbation des projets. Les critères de développement durable sont précisés et connaîtront plus de développements dans les mois à venir. L'AND marocaine a déjà un premier portefeuille de plus de 40 projets. Ces projets totalisent une réduction de plus de 5 MT CO<sub>2</sub>e par an.

À l'heure actuelle, 21 projets ont reçu leur approbation nationale (15 au stade des NIP et 6 à celui des DDP). Deux projets ont été enregistrés par le CE et quatre autres sont en cours de validation par une EOD. Les produits du MDP marocain ont fait leur place sur le marché du MDP et l'AND marocaine a pleinement joué son rôle de promoteur en partenariat avec les acteurs nationaux et internationaux concernés. À ce jour, MDP Maroc a signé cinq protocoles d'entente directe sur le MDP avec la France, l'Autriche, l'Italie, le Japon et l'Espagne.

Une AND est une institution en constante évolution. Pour qu'elle progresse et s'améliore, il est bon de faire l'examen de ses forces et de ses faiblesses, tant celles du processus de sa mise sur pied que celles de son fonctionnement. Le tableau qui suit illustre les leçons que l'on peut tirer de l'expérience marocaine.

Tableau 3  
Forces et faiblesses de MDP Maroc

	Points forts	Points faibles
Constitution de l'AND : un Conseil National du MDP - CN MDP	- L'implication de tous les départements ministériels et acteurs économiques du pays dans le développement du MDP. -Existence d'un véritable guichet unique MDP avec une permanence et une équipe consacrée exclusivement à cet aspect.	- Un CN MDP d'une vingtaine de membres peut poser des problèmes de gestion et d'efficacité ; - La qualité de la représentativité de ce conseil doit être maintenue pour permettre des prises de décision rapides et efficaces.
Constitution de l'AND : un Secrétariat permanent -SP MDP		- Le rôle du CN MDP pourrait être réduit si le SP MDP parvient à tout faire. Le CN MDP pourrait alors devenir symbolique ; - Il est nécessaire que les deux composantes de cette AND aient des rôles précis à remplir.
Attributions de l'AND : réglementation et promotion	- Une politique homogène et intégrée du pays en matière de MDP.	- L'AND a un double rôle de juge et de partie ; - Assumer ces deux tâches pourrait s'avérer lourd à long terme pour l'AND.
Fonctionnement de l'AND : réglement interne	- Le processus a un besoin réel de règles internes pour préciser les rôles des uns et des autres et le mode de fonctionnement de l'AND.	- Il faut à tout prix veiller au respect de ce règlement une fois approuvé.
Fonctionnement de l'AND : moyens humains et matériels	- Le nombre actuel de cadres du SP MDP Maroc (4) est suffisant.	- L'inexistence d'un mécanisme financier permettant à MDP Maroc de jouir de son propre budget de fonctionnement pourrait devenir un handicap dans l'avenir.
Procédures d'approbation de projets : deux étapes NIP puis DDP	- Cela évite que les promoteurs dont les projets n'ont aucune chance d'être admis ne s'engagent dans des dépenses inutiles pour l'établissement du DDP.	- Deux étapes d'approbation nationale d'un projet alourdissent une procédure qui s'ajoute à une autre, longue et complexe, sur le plan international.

	Points forts	Points faibles
<p>Procédures d'approbation des projets : critères nationaux de développement durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'existence d'une première liste de critères à utiliser lors du traitement de dossiers permet de s'assurer que les projets sont conformes à la politique nationale de développement durable ;</li> <li>- L'amélioration progressive de cette liste est une démarche intéressante ;</li> <li>- L'exigence, selon la loi, d'assujettir les projets à une étude d'impact environnemental au moment de la seconde évaluation, est une garantie importante.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si on n'a pas les moyens et les données nécessaires pour utiliser ces critères lors de l'évaluation, leur existence même devient formelle.</li> </ul>
<p>Promotion du MDP : à l'échelle nationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un réseau d'acteurs nationaux intéressés par le MDP avec échanges continus d'informations sur le MDP sur ce réseau (messages, bulletins réguliers) ;</li> <li>- Mise en place d'un site Internet MDP Maroc pédagogique et mis à jour régulièrement ;</li> <li>- Mise à la disposition de tous, sur ce site Internet, de toute l'activité MDP au Maroc de façon transparente et continue ;</li> <li>- Organisation de séminaires de sensibilisation et d'information sur l'évolution du MDP tant au niveau national qu'international.</li> </ul>	
<p>Promotion du MDP : à l'échelle internationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation du Maroc aux différentes foires du carbone ;</li> <li>- Participation dynamique du pays aux négociations sur le MDP dans le cadre de la CCNUCC ;</li> <li>- Participation régulière et constructive du Maroc aux différents ateliers techniques et séminaires organisés au niveau international sur le MDP.</li> </ul>	

## Conclusion

Nous avons tenté d'éclairer les choix que les pays désirant créer une AND ont à faire tout au long du processus d'implantation. Forts des expériences variées de pays qui ont établi avec succès leur AND, nous pouvons maintenant résumer, sous forme de questions, les sujets traités dans *Mise en place d'une Autorité nationale désignée pour le MDP, pourquoi et comment ?* :

**Chaque pays doit-il avoir une AND pour pouvoir participer au MDP ?**  
Oui, mais les pays qui ne s'attendent qu'à un petit nombre de projets du MDP peuvent très bien mettre sur pied une AND de taille et coûts modestes. La structure de l'AND doit être proportionnelle à la taille de la tâche qu'elle doit accomplir.

**Doit-on attendre jusqu'à ce que toutes les directives du MDP soient définies ?** Non, le MDP évolue constamment. Les directives existantes pour l'établissement d'une AND sont suffisantes, mais nous devons demeurer attentifs au fait que les négociations futures auront un impact sur la participation des pays au marché international du carbone et que les institutions nationales devront être modifiées en conséquence.

**Y a-t-il une façon unique d'établir et de faire fonctionner une AND ?**  
Non, certes on peut déduire des accords de Marrakech que certaines directives pour l'établissement d'une AND s'appliquent, mais il n'y a pas de modèle d'AND applicable à tous les pays. Les consultants internationaux peuvent mettre leur expérience au service d'un pays et l'aider à établir une AND, mais ce sera toujours le pays lui-même qui aura le dernier mot, car il connaît les intérêts en cause chez lui et saura répondre aux besoins locaux.

**Et si on faisait des erreurs ?** Une Autorité nationale désignée qui chercherait la perfection risque fort de ne jamais passer à l'action. Chaque initiative doit commencer avec la meilleure information possible dans les circonstances données. Avec le temps et l'expérience, certaines caractéristiques ou façons de faire pourront être modifiées et il est toujours possible d'effectuer des changements. Rien n'est immuable dans une AND. Même les décrets présidentiels peuvent être modifiés par d'autres décrets.

**L'appui des plus hautes instances politiques est-il nécessaire à l'établissement d'une AND ?** Absolument. C'est le gouvernement qui a la responsabilité d'autoriser ou non la présence de projets de MDP dans le pays. Il est donc primordial que les plus hautes instances du gouvernement du pays soient parties prenantes du processus.

**A-t-on besoin du leadership local ?** Sans aucun doute. Rien ne peut remplacer un leader local qui prend la responsabilité de faire en sorte que toutes les étapes menant à la participation du pays au MDP soient franchies avec succès.

**Comment peut-on faire connaître les avantages du MDP à ses concitoyens ?** Le premier pas vers l'établissement d'une AND consiste à en informer le plus grand nombre de gens possible. Plusieurs pays ont commencé par organiser des conférences multi-sectorielles et des ateliers portant sur les intérêts nationaux et leur lien avec les changements climatiques.

**Quel est le rôle du secteur public ?** Le gouvernement d'un pays est la seule entité autorisée à approuver des projets de MDP.

**Quelles sont les caractéristiques les plus souhaitables qu'une AND devrait posséder ?** Les procédures d'approbation gagnent à être simples et transparentes, ses délais d'approbation courts, ses critères clairs et bien compris de tous.

**Comment peut-on financer une AND et payer son personnel ?** Pour commencer, un pays peut établir une AND au sein même d'une institution gouvernementale et y assigner du personnel à temps partiel. Il est aussi souvent possible d'obtenir du soutien technique du ministère de l'Énergie, de l'Agriculture ou d'autres ministères intéressés.

**Quelle est la meilleure façon de faire la promotion du MDP à l'intérieur du pays ?** La promotion ciblée est la meilleure façon de promouvoir le MDP. Il suffit d'identifier les secteurs ou les entreprises dont les activités pourraient être améliorées tout en réduisant les émissions de GES soit par un changement de combustible, des changements technologiques ou encore des mesures d'efficacité énergétique. Ce sont ces groupes qui ont intérêt à prendre connaissance des avantages du MDP.

L'expérience des pays montre toutefois que la mise en place d'une AND minimale, même si elle habilite un pays à recevoir un projet de MDP, ne garantit pas que de tels projets auront réellement lieu.

Regardons pour un instant la question du point de vue du promoteur, qui a souvent l'embarras du choix quant au lieu d'emplacement de son projet. Les

pays en développement, dans cette perspective, sont en concurrence les uns avec les autres. Il y aura sans doute plusieurs facteurs reliés aux sites ou au contexte industriel ou énergétique qui favoriseraient un pays plutôt qu'un autre. Toutefois, il importe de reconnaître l'importance, pour le promoteur, du processus d'approbation du pays hôte. Sa confiance de pouvoir procéder rapidement à mettre son projet en place, sans embûches procédurales, risque d'être un élément décisif de son choix.

Efficacité et transparence sont donc les clés du succès d'une AND. Mais doit-elle également se donner une mission de promotion du MDP ? Certes, le protocole de Kyoto n'impose aucune obligation dans ce sens aux AND. Au contraire, les activités de promotion des AND y sont présentées comme étant un rôle optionnel, que chaque pays choisit de remplir ou non. Il serait facile de sauter à la conclusion qu'un petit pays qui n'a pas beaucoup de ressources à dédier à son AND devrait simplement se passer des fonctions optionnelles, et limiter son AND aux rôles réglementaires prévus par le PK. En réalité, plus l'AND est petite ou nouvelle et peu connue, plus grand est son besoin de promotion de ses qualités au niveau international, et notamment auprès des promoteurs potentiels.

Nous arrivons donc au paradoxe fondamental : plus les attraits d'un pays pour des promoteurs MDP sont grands, moins ce pays aura besoin de faire des efforts de promotion à l'échelle internationale. Et, inversement, plus un pays a des handicaps dans le marché du carbone – un phénomène peut-être attribuable à sa taille, à son niveau de développement industriel ou à sa stabilité politique – plus il a besoin d'une AND bien équipée et proactive à l'échelle internationale.

De ce paradoxe fondamental découle donc l'ironie fondamentale : les pays ayant le moins de ressources disponibles pour créer une AND bien équipée pour faire son travail sont précisément ceux qui en ont le plus besoin. Pour toutes ces raisons, les choix qui se posent lors de la mise en place d'une AND ne sont pas faciles. Nous espérons que ce guide saura les faciliter.

# Annexes

## 1 - Glossaire<sup>60</sup>

### Accords de Marrakech

Les Accords de Marrakech font référence aux décisions 2 à 24 (2/CP.7 à 24/CP inclusivement) qui ont été prises lors de la 7<sup>e</sup> CdP tenue à Marrakech au Maroc, en 2001.

### Additionnalité [*additionality*]

L'additionnalité est une condition préalable à l'approbation d'un projet de MDP. Un projet est « additionnel » si la somme des émissions de GES générées avec le projet est inférieure à celle estimées dans la ligne de référence (en l'absence du projet). L'additionnalité démontre qu'un projet permet une réduction réelle et mesurable à long terme des émissions de GES.

### Annexe B

L'Annexe B du PK identifie les engagements chiffrés de réduction ou de limitation des émissions de GES des pays industrialisés ou avec des économies en transition. Elle inclut sensiblement les mêmes pays que l'Annexe I de la Convention et leurs quotas d'émissions, exprimés sous la forme d'un pourcentage des émissions de leur année de référence (1990 le plus souvent). Les pays de l'Annexe B ont accepté de réduire leurs émissions de 5,2% en moyenne par rapport à leur année de référence avant la fin de la première période d'engagement (2008 à 2012).

<sup>60</sup>. Adapté de CCNUCC. *Glossary of climate change acronyms*. Les termes anglais facilitent l'accès au glossaire disponible sur le site de la CCNUCC. [http://unfccc.int/essential\\_background/glossary/items/2639.php](http://unfccc.int/essential_background/glossary/items/2639.php); Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF). *Guide pratique sur la formulation de projets dans le cadre du mécanisme pour un développement propre*. 65pp; Agora21 et École nationale supérieure des Mines de Saint-Étienne. 2000. Glossaire du Climat. <http://www.iepf.org/docs/publication/glossaireclimat.pdf>; Agora21 et École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne. 2001. Glossaire du mécanisme pour un développement propre. <http://www.iepf.org/docs/publication/glossaireMDP.pdf>; et Service publique fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, Belgique. 2005. Appel d'offre MOC/MDP des autorités fédérales belges. [http://www.klimaat.be/pdfs/050615\\_FR\\_BrochCDM.pdf](http://www.klimaat.be/pdfs/050615_FR_BrochCDM.pdf).

Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP. Pourquoi et comment ?

### **Certification**

La certification est l'étape du cycle de projet de MDP lors de laquelle une entité opérationnelle désignée atteste que, pour une période donnée, le projet a permis la réduction des émissions de GES préalablement établie à l'étape de vérification.

### **Conseil exécutif du MDP (CE) [*CDM executive board*]**

Il est responsable de superviser le MDP et d'assurer le succès de son opérationnalisation. Il est aussi responsable d'accréditer les EOD. Le Conseil exécutif est un panel composé de dix membres et dix membres alternatifs.<sup>61</sup> Le Conseil est opérationnel depuis 2001, sous le mandat de la septième CdP.<sup>62</sup>

### **Conférence des parties agissant comme rencontre des parties (CdP/RdP) [*Conference of the Parties / Meeting of the Parties (COP/MOP)*]**

La CdP sert de corps décisionnel à la rencontre des parties (RdP) du PK. Les sessions de la CdP et de la CdP/RdP sont tenues au même moment pour réduire les coûts et améliorer la coordination entre la Convention et le Protocole.

### **Contrat d'achat de réduction des émissions [*Emission Reduction Purchase Agreement (ERPA)*]**

Entente signée entre le pays hôte et les autres participants d'un projet de MDP concernant le transfert et l'acquisition des droits d'émissions.

### **Document descriptif du projet (DDP) [*Project Design Document (PDD)*]**

Document officiel requis par le Conseil exécutif du MDP et contenant les informations détaillées du projet. Ce document contient les éléments suivants : description du projet, information sur le promoteur et autres participants, explication de l'additionnalité, explication sur la ligne de référence, le plan de surveillance.

### **Droits d'émissions**

Ce sont des unités symbolisant la réduction des émissions de GES d'une tonne métrique de dioxyde de carbone équivalent. Les unités de réduction certifiée des émissions (URCE), les unités de réduction des émissions (URE) et les unités de quantité attribuée (UQA) constituent des droits pouvant être échangés à l'intérieur des systèmes internationaux et/ou nationaux de commerce du carbone.

### **Entité opérationnelle désignée (EOD) [*Designated operational entity (DOE)*]**

L'EOD est une entité indépendante accréditée par le comité exécutif du MDP et mandatée pour valider les projets de MDP proposés, et vérifier et certifier la réduction des émissions de gaz à effet de serre réalisée par une activité pour une période donnée.

<sup>61</sup>. Decision 17/CP.7.

<sup>62</sup>. Pour plus de détails sur le Conseil exécutif du MDP, voir <http://cdm.unfccc.int/>.



**Équivalent en dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>e)** [*Carbon dioxide equivalent (CO<sub>2</sub>e)*]  
L'équivalent dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>e) est une mesure métrique servant à comparer les émissions des divers gaz à effet de serre en se fondant sur leur potentiel de réchauffement planétaire (PRP). L'équivalent CO<sub>2</sub> d'un gaz se calcule en multipliant le nombre de tonnes de ce gaz par son PRP. Le PRP du méthane étant par exemple de 24,5, cela signifie que l'émission d'un million de tonnes de méthane équivaut à l'émission de 24,5 millions de tonnes d'oxyde de carbone.

**Gaz à effet de serre (GES)** [*Greenhouse gas (GHG)*]  
Les GES sont responsables des changements climatiques et du réchauffement mondial. Le Protocole de Kyoto vise la réduction des émissions anthropogéniques de six GES : le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), l'oxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), les hydrofluorocarbures (HFC), les hydrocarbures perfluorés (HPF) et l'hexafluorure de soufre (HF<sub>6</sub>).

**Ligne de référence** (scénario ou ligne de base) [*Baseline*]  
La ligne de référence est le scénario qui décrit la trajectoire future des émissions de GES en l'absence d'un projet de MDP. Elle doit être exprimée en termes mesurables de manière à ce que les réductions des émissions relatives à la mise en place d'un projet de MDP donné soient calculables.

**Marché du carbone** [*Carbon market*]  
Le marché du carbone désigne couramment le système international d'échange (vente et achat) des droits d'émissions. On distingue trois divisions à l'intérieur du marché du carbone : le marché du mécanisme pour un développement propre (MDP) (échange des URCE), le marché de l'application conjointe (AC) (échange des URE) et le marché des échanges internationaux des droits d'émissions (incluant tous les types de droits d'émissions). Ce terme peut aussi s'appliquer aux régimes nationaux ou autres systèmes (exemple : système d'échange de l'Union européenne - European Climate Exchange) d'échange des droits d'émission.

**Mécanisme de flexibilité** [*Flexibility mechanism*]  
Les mécanismes de flexibilité sont trois dispositions du PK pour faciliter la réduction des émissions de GES et réduire les coûts qui y sont associés. Ils sont le mécanisme pour un développement propre (MDP), l'application conjointe (AC) et le système d'échange des droits d'émissions.

**Mécanisme pour un développement propre (MDP)**  
Le MDP est une disposition prévue à l'article 12 du Protocole de Kyoto. Il permet aux pays de l'Annexe I de financer des projets de réduction des émissions ou de la concentration atmosphérique de GES dans les pays en développement. Les bailleurs de fonds reçoivent en échange de leur contribution financière des crédits d'émissions (unités de réduction des émissions ou URCE) qui contri-

Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP. Pourquoi et comment ?

buent à réduire les quotas de réduction définis dans leurs objectifs de réduction domestiques d'émissions de GES.

**Note d'information sur un projet de MDP (NIP) [*Project Idea Note (PIN)*]**

Document contenant les informations les plus importantes sur un projet potentiel et quelques notes générales sur son promoteur et autres participants. Ce document peut être utilisé par l'Autorité nationale désignée pour effectuer un premier tri des projets.

**Parties de l'Annexe I**

Les pays industrialisés figurant à l'Annexe I de la Convention se sont engagés à travers l'article 4.2 (a) et (b) à stabiliser leurs émissions de GES aux niveaux de 1990. L'Annexe I comprend les 24 membres originaux de l'OCDE, l'Union européenne, et quatorze pays avec des économies en transition (La Croatie, le Liechtenstein, Monaco, et la Slovénie se sont ajoutés à l'Annexe I à la CdP 3, et la République Tchèque et la Slovaquie remplacent maintenant la Tchécoslovaquie).

**Unité de réduction certifiée des émissions (URCE) [*Certified emission reduction (CER)*]**

Les URCE sont des droits d'émission générés par la réduction des émissions de GES liée à la réalisation de projets de MDP. Une URCE équivaut à une tonne métrique de dioxyde de carbone équivalent (CO<sub>2</sub>e) et peut être utilisée par les pays figurant à l'Annexe I ayant ratifié le Protocole de Kyoto pour atteindre leurs engagements de réduction des émissions de GES.

## 2. Exemple de formulaire de NIP<sup>63</sup>

### A. Participants au projet

<b>A1. Le promoteur du projet</b>	
Nom du promoteur du projet	
Type d'organisation	Gouvernement, offices, municipalité, opérateur privé, ONG
Autres fonctions du promoteur	Commanditaire, entité opérationnelle Intermédiaire, entité technique, ...
Adresse	Adresse, BP, ville, pays
Personne à contacter	
Téléphone / fax	
Courriel	
<b>A2. Commanditaires du projet (liste de tous les commanditaires)</b>	
Nom du commanditaire	
Type d'organisation	Gouvernement, offices, municipalité, opérateur privé, ONG
Principales activités	
Adresse	Adresse, BP, ville, pays
Téléphone / fax	
Courriel	

### B. Description du projet

<b>B1. Titre du projet</b>	
<b>B2. Localisation du projet</b>	
Région	
Ville	
Brève description de la localisation du projet	En 3 à 4 lignes

<sup>63</sup>. Voir [http://www.mdpmaroc.com/download/NIP\\_vers\\_Francais.doc](http://www.mdpmaroc.com/download/NIP_vers_Francais.doc)

Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP. Pourquoi et comment ?

<b>B3. Type du projet</b> (secteur d'activités)	
a. Demande d'énergie :	Remplacement d'équipements existants, amélioration de l'efficacité énergétique, etc.
b. Production d'énergie :	Énergies renouvelables, biomasse, cogénération, efficacité énergétique, etc.
c. Transport :	Transport plus propre et plus efficace, recours à des transports publics à combustibles peu émetteurs de GES (gaz et autres), etc.
d. Gestion des déchets :	Capture des émissions de CH <sub>4</sub> à partir des décharges, utilisation des gaz émis par les stations de traitement des eaux usées, etc.
e. Projets d'absorption / puits de carbone	Boisement, reboisement.
<b>B4. Description technique du projet</b>	
Environ une demi-page où il faut préciser la nature de la technologie utilisée, son niveau de performance et sa fiabilité en matière de protection de l'environnement (technologie propre)...	
<b>B5. Échéancier prévu pour le projet</b>	
Date de lancement du projet	
Statut et phase actuelle du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase idée / concept</li> <li>- Étude de pré-faisabilité réalisée / en cours</li> <li>- Étude de faisabilité réalisée / en cours</li> <li>- Négociations</li> <li>- Conclusions du contrat en préparation / achevée</li> <li>- Autres [préciser l'étape actuelle]</li> </ul>
Date prévue à laquelle le projet sera opérationnel	
Estimation des délais nécessaires pour les différentes démarches jusqu'à la date de mise en service du projet : [date]	Délais pour le montage financier : [ ... ] Délais pour les procédures légales : [ ... ] Délais pour les négociations : [ ... ] Délais pour la construction : [ ... ]
Première année prévue de délivrance des Unités de réduction certifiée des émissions.	
Durée de vie du projet	[ Nombre d'années ]

## C. Aspects financiers

<b>C 1. Coût Total Estimé</b>	
Coût de développement	en millions de \$US
Coût d'installation	en millions de \$US
Autres coûts	en millions de \$US
Coût total du projet	en millions de \$US
<b>C 2. Sources de financement identifiées</b>	
Liquide	Organisations participant au financement et montants en millions de \$US
Prêt long terme	Organisations participant au financement et montants en millions de \$US
Prêt court terme	Organisations participant au financement et montants en millions de \$US
MDP contribution estimée	
MDP contribution avancée	
<b>C 3. Additionnalité financière</b>	
Le projet recevra t-il des fonds sous forme d'Aides aux Programmes de Développement (APD), ou d'autres sources comme le FEM ?	En \$ US

## D. Émissions de GES évitées / réduites

<b>D 1. Nature des émissions évitées / réduites conformément au Protocole de Kyoto (plusieurs réponses sont possibles )</b>	
Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) Oxyde nitreux (N <sub>2</sub> O) Hydrocarbures perfluorés (PFCs)	Méthane (CH <sub>4</sub> ) Hydrofluorocarbones (HFCs) Hexafluorure de soufre (SF <sub>6</sub> )
<b>D 2. Ligne de référence</b>	
Description du niveau de référence : - Quelles modifications le projet va-t-il induire ? Comment serait l'avenir sans ce projet ?	
<b>D 3. Période de comptabilisation choisie</b>	
De [année] à [année]	10 ans ; 7 ans ; 3 x 7 ans

Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP. Pourquoi et comment ?

<b>D 4. Réductions d'émissions de GES escomptées pendant la période de comptabilisation</b>	
Totalité de réductions d'émissions par année : .....T équivalent CO <sub>2</sub>	
Totalité de réductions d'émissions pour la période de comptabilisation :	
Période de 10 ans ..... T Eq CO <sub>2</sub>	
1 <sup>ère</sup> période de 7 ans ..... T Eq CO <sub>2</sub>	
2 <sup>ème</sup> période de 7 ans ..... T Eq CO <sub>2</sub>	
3 <sup>ème</sup> période de 7 ans ..... T Eq CO <sub>2</sub>	
<b>D 5. Gains escomptés des cessions d'URCEs</b>	
Prix souhaité	.....\$/TEq CO <sub>2</sub>
Gain escompté pendant la période de comptabilisation	Période de 10 ans .....\$ 1 <sup>ère</sup> Période de 7 ans .....\$ 2 <sup>ème</sup> Période de 7 ans .....\$ 3 <sup>ème</sup> Période de 7 ans.....\$

<b>E. Contribution du projet au développement durable</b>
Il s'agit de décrire ici en une demie page comment ce projet contribue au développement durable du pays en précisant en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'impact probable de ce projet sur l'environnement naturel ;</li> <li>- L'impact social du projet et ses répercussions possibles sur les populations avoisinantes (création d'emploi, de richesses, échanges internationaux, ...) ;</li> <li>- L'impact économique du projet et les richesses qu'il pourra engendrer ;</li> <li>- Le projet est-il assujetti à une étude d'impact environnemental selon la loi nationale sur les études d'impact ? Si oui où en est l'étude d'impact que vous allez réaliser ? À quel stade est-elle rendue ?</li> </ul>

<b>F. Autres informations pertinentes</b>
Prière de mentionner toutes informations et précisions additionnelles permettant de justifier le projet et le recours au MDP pour le réaliser.

### 3. Exemple de lettre d'approbation

LETTRE TYPE D'APPROBATION  
DE PROJET DE MDP  
(Sur papier entête de l'Autorité nationale désignée)

Aux : Promoteurs du projet  
(Inscrire noms et adresses)  
(Inscrire la date)

**Lettre d'approbation du projet (Nom du projet) - (« le projet »)**

À titre de représentant autorisé de l'Autorité nationale désignée du (Nom du pays hôte) selon le Protocole de Kyoto, je confirme par la présente que :

- i) le (Nom du pays hôte) a ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques le (Date) et le Protocole de Kyoto le (Date) et s'est engagé à respecter les obligations de ses dispositions ;
- ii) le projet, tel que soumis, est conforme à toutes les lois nationales pertinentes en vigueur ;
- iii) le (Nom du pays hôte) participe volontairement au MDP et au projet ;
- iv) le projet contribuera aux objectifs de développement durable du (Nom du pays hôte) ;
- v) l'AND coopèrera avec les promoteurs du projet et avec le Conseil exécutif du MDP pour faciliter le déroulement du processus de MDP et aider, si nécessaire, à l'émission et au transfert d'URCE aux promoteurs du projet ;
- vi) le financement public accordé au projet ne constitue pas un détournement de l'aide officielle au développement (si applicable) ; et que
- vii) le (\_\_\_\_\_) agira comme point focal du projet pour toute communication relative à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP. Pourquoi et comment ?

À titre de représentant autorisé de l'Autorité nationale désignée du (Nom du pays hôte) selon le Protocole de Kyoto, j'autorise également :

- i) la participation de (entités) en tant que promoteurs du projet ; et
- ii) le Conseil exécutif du MDP à émettre et à assigner des Unités de réduction certifiée d'émissions pour toutes les réductions, vérifiées selon la méthodologie appliquée par les promoteurs du projet, de gaz à effet de serre attribuables au projet.

À titre de représentant autorisé de l'Autorité nationale désignée du (Nom du pays hôte) selon le Protocole de Kyoto, je reconnais de plus le droit, le titre et l'intérêt des promoteurs du projet sur toutes les réductions de gaz à effet de serre générés par le projet (et sur toutes les URCE qui résulteraient du projet).

Par la présente j'approuve, à titre de représentant et au nom du (Nom du pays) l'attestation du projet comme projet du Mécanisme pour un développement propre (MDP) selon l'article 12 du Protocole de Kyoto.

Sincèrement vôtre

Le représentant autorisé de l'Autorité nationale désignée du  
(Nom du pays hôte)  
(Nom du signataire)  
(Titre)



## 4. Indicateurs de développement durable développé par SouthSouthNorth<sup>64</sup>

Les indicateurs proposés ci-dessous sont groupés d'après les quatre aspects principaux piliers de l'écodéveloppement, c'est-à-dire la viabilité écologique, sociale, économique et technologique.

### Indicateur 1 – Contribution au ralentissement du changement climatique mondial

Les bénéfices écologiques mondiaux seront mesurés par la réduction nette des émissions de gaz à effet de serre mesurée en CO<sub>2</sub>e en accord avec les méthodologies du GIEC sur une période, dans une perspective de 100 ans.

*La plus grande difficulté que l'on a à quantifier cet indicateur est de faire l'estimation des fuites. Il est nécessaire de comptabiliser toutes les fuites dans le pays bénéficiaire et quelques fois à l'étranger, par exemple dans ces projets qui tendent à préserver les forêts indigènes primaires.*

### Indicateur 2 – Contribution à la viabilité écologique de l'environnement local

Les impacts sur l'environnement local seront estimés par le changement du pourcentage des émissions du polluant local le plus important (oxydes de soufre, nitrogène, carbone et autres déchets atmosphériques, déchets radioactifs, poussières ou n'importe quel déchet solide ou liquide). Un changement du pourcentage moyen pondéré peut être utilisé lorsque plus d'un polluant doit être pris en compte.

*La faiblesse inévitable de cet indicateur est sa subjectivité, puisqu'il faut nécessairement choisir un échantillon de polluants pour en effectuer le suivi.*

### Indicateur 3 – Contribution à la création nette d'emplois

La création nette d'emplois sera considérée comme étant un indicateur de viabilité sociale et mesurée par le nombre d'emplois additionnels créés par le projet de MDP en le comparant à la ligne de référence.

<sup>64</sup>. Steve Thorne et, Dr Emilio Lèbre La Rovere. Critères et indicateurs pour l'évaluation de projets utilisant le Mécanisme de Développement Propre (MDP), Helio International. Octobre 1999 (réactualisé en traduction et adaptation, Février 2005) ; p. 27-30.

Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP. Pourquoi et comment ?

*Cet indicateur pose un problème car il ne tient pas compte des aspects qualitatifs de l'emploi, à savoir si les emplois créés par le projet sont hautement ou peu qualifiés, s'ils sont temporaires ou permanents, sûrs ou aléatoires. Les chiffres sont aussi sujets à être gonflés selon que les emplois sont comptabilisés en tant qu'emplois directs ou indirects.*

#### **Indicateur 4 – Contribution à l'équilibre de la balance des paiements**

Des épargnes en devises étrangères peuvent être obtenues dans le cadre des projets de MDP en réduisant par exemple les importations de combustibles fossiles. Tout impact que le projet aurait sur la balance des paiements du pays bénéficiaire doit être mesuré en le comparant à la ligne de référence.

*Comme les estimations des prix futurs des biens et services importés (par exemple, les futurs prix internationaux du pétrole) qui seront remplacés par ceux des produits fournis par le projet sont très incertaines, ceci représente une difficulté majeure à l'utilisation de cet indicateur.*

#### **Indicateur 5 – Contribution à la viabilité macroéconomique**

L'allègement de la charge pesant sur l'épargne publique sera mesuré par la réduction des investissements directs du gouvernement (incluant celui des entreprises d'État et les niveaux national, régional, et local) rendu possible par l'investissement privé de l'étranger dans le projet de MDP par comparaison avec la ligne de référence.

*La difficulté réside ici dans le calcul des ressources financières publiques nettes de subventions et dans la détermination du degré d'additionnalité de l'investissement étranger privé.*

#### **Indicateur 6 – Rentabilité**

La comparaison des réductions de coût induites par le projet de MDP avec la base de référence permettra de mesurer la contribution apportée par le projet à l'accroissement de la viabilité microéconomique. La valeur de cet indicateur ne sera positive que dans le cas des projets « à dividendes multiples ».

*Comptabiliser tous les coûts d'un projet pendant sa durée de vie, y compris les coûts en éducation, formation, diffusion de l'information, vérification, et autres coûts de transaction peut être une lourde tâche. Cette analyse bénéficie grandement du contraste et de la comparaison de deux performances du projet, avec deux horizons temporels et deux taux d'actualisation afin de vérifier la sensibilité des résultats à ces paramètres-clés.*

**Indicateur 7 – Contribution à l'autonomie technologique**

Lorsque la proportion d'investissements technologiques change entre pays bénéficiaires et étrangers, une diminution des investissements en devises étrangères peut représenter une augmentation de la viabilité technologique. Lorsque les projets de MDP entraînent une réduction des dépenses étrangères grâce à leur contribution à la fabrication d'équipements produits localement, grâce au paiement de redevances et de patentes, le niveau de techniques importées devraient diminuer par rapport à la ligne de référence.

*Recueillir les données sur tous les coûts technologiques peut s'avérer parfois difficile.*

**Indicateur 8 – Contribution à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles**

Les projets MDP devraient amener à la réduction de l'épuisement des ressources naturelles non renouvelables, soit par l'adoption de technologies à efficacité énergétique supérieure, soit par un déploiement accru de ressources renouvelables, tel le remplacement des combustibles fossiles par l'énergie solaire ou éolienne. Dans les deux cas, les projets MDP contribueront à une utilisation plus viable des ressources naturelles.

*Il faut tenir compte de l'incertitude liée à la performance des innovations technologiques. À nouveau, la comparaison de deux performances bien contrastées du projet pourra indiquer la sensibilité des résultats à des paramètres-clés.*

## Bibliographie

### Introduction

World Bank. *Poverty and Climate Change : Reducing the Vulnerability of the Poor through Adaptation*. [http://www.povertymap.net/publications/doc/PovertyAndClimateChange\\_WorldBank.pdf](http://www.povertymap.net/publications/doc/PovertyAndClimateChange_WorldBank.pdf). s.d., 14 p.

CCNUCC. « Décision 17/CP.7, Modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre tel que défini à l'article 12 du Protocole de Kyoto ». *Accords de Marrakech et déclaration de Marrakech*. [en ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/french/cop7/cp713a02f.pdf#page=20>. 2001, 75 p.

GIEC. *Climate Change 2001: Synthesis Report. Summary for Policymakers*. 2001, 34 p.

### Chapitre 1

CCNUCC. *Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*. [en ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/kpfrench.pdf>. 1997, 24 p.

CCNUCC. *Kyoto Protocol : Status of Ratification (Last modified on 19 September 2005)*. [en ligne] [http://unfccc.int/files/essential\\_background/kyoto\\_protocol/application/pdf/kpstats.pdf](http://unfccc.int/files/essential_background/kyoto_protocol/application/pdf/kpstats.pdf). 2005 (version modifiée du 19 septembre 2005), 10p.

CCNUCC. « Background ». *Kyoto Mechanisms*. [en ligne] [http://unfccc.int/kyoto\\_mechanisms/cdm/items/3010.php](http://unfccc.int/kyoto_mechanisms/cdm/items/3010.php). 2005, s.p.

CCNUCC. « Décision 17/CP.7, Modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre tel que défini à l'article 12 du Protocole de Kyoto ». *Accords de Marrakech et déclaration de Marrakech*. [en ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/french/cop7/cp713a02f.pdf#page=20>. 2001, 75 p.

CCNUCC. *Project Cycle of the Clean Development Mechanism*. [en ligne] [http://unfccc.int/files/meetings/workshops/other\\_meetings/application/pdf/howard.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/workshops/other_meetings/application/pdf/howard.pdf). s.d., 15 p.

IETA et Carbon Fund. *State and Trends of the Carbon Market 2005*. [en ligne] <http://www.ieta.org/ieta/www/pages/getfile.php?docID=899>. Washington DC : The World Bank, May 2005, 44 p.

IISD. *Realizing the Development Dividend : Making the CDM Work for Developing Countries. (Phase 1 Report – Executive Summary)* [en ligne] [http://www.iisd.org/pdf/2005/climate\\_realizing\\_dividend\\_sum.pdf](http://www.iisd.org/pdf/2005/climate_realizing_dividend_sum.pdf). 2005, 78p.

MDP Maroc. [http://www.mdpmaroc.com/download/Guide\\_Projets\\_MDP\\_PE.pdf](http://www.mdpmaroc.com/download/Guide_Projets_MDP_PE.pdf). s.d., 42 p.

Nations Unies. *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*. [en ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>. 1992, 31 p.

UNEP. CDM : *Information and Guide Book*. 2<sup>e</sup> édition. [en ligne] <http://www.cd4cdm.org/Publications/cdm%20guideline%202nd%20edition.pdf>. 2004, 102 p.

## Chapitre 2

Fonds Français pour l'Environnement Mondial, Mission Interministérielle de l'Effet de Serre, Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. *Changements Climatiques : Guide des mécanismes de projet prévus par le Protocole de Kyoto, 2e édition - Le mécanisme pour un développement propre (MDP)*. [en ligne] [http://www.missioneco.org/ResComSites/ressources/b\\_fr\\_guide\\_mdp\\_bd.pdf](http://www.missioneco.org/ResComSites/ressources/b_fr_guide_mdp_bd.pdf). Paris : STEDI, 2004, 92 p.

CCNUCC. *Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*. [en ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/kpfrench.pdf>. 1997, 24 p.

CCNUCC. « Décision 17/CP.7, Modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre tel que défini à l'article 12 du Protocole de Kyoto ». *Accords de Marrakech et déclaration de Marrakech*. [en ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/french/cop7/cp713a02f.pdf#page=20>. 2001, 75 p.

CCNUCC. *Clean Development Mechanism Project Design Document Form (CDM-PDD)*. [en ligne] [http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents/cdmpdd/English/CDM\\_PDD\\_ver02.pdf](http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents/cdmpdd/English/CDM_PDD_ver02.pdf). juillet 2004. 11 p.

CSDA et IISD. *Establishing National Authorities for the CDM. A Guide for Developing Countries*. Christiana Figueres ed. Winnipeg : Unigraphics Manitoba Ltd., 2002, 162 p.

IEPF. *Guide pratique sur la formulation de projets dans le cadre du mécanisme pour un développement propre (MDP)*. [en ligne] <http://www.iepf.org/docs/publication/guidempdf.pdf>. Québec : IEPF, 2002, 81 p.

IETA et Carbon Fund. *State and Trends of the Carbon Market 2005*. [en ligne] <http://www.ieta.org/ieta/www/pages/getfile.php?docID=899>. Washington DC : The World Bank, May 2005, 44 p.

Laseur, Joris. *Unilateral CDM : Addressing the participation of developing countries in CDM project development*. [en ligne] <http://jiq.wiwo.nl/unilateralcdm.pdf>. Diss. U. of Groningen in the Netherlands, 2005, 65 p.

World Bank, Legal Vice Presidency. *Background Note: Approval of Clean Development Mechanism Projects by the Host Country*. [en ligne] <http://www.dme.gov.za/publications/pdf/cdm/Paper%20on%20HC%20Approval%20clean.pdf>. World Bank, novembre 2003, 8 p.

World Bank, Legal Vice Presidency. *Background Note: The Establishment of Designated National Authorities Under the Clean Development Mechanism of the Kyoto Protocol*. [en ligne] <http://www.dme.gov.za/publications/pdf/cdm/>

Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP. Pourquoi et comment ?

Establishment%20of%20DNAs%20World%20Bank%20.pdf. World Bank, March 2003, 16p.

World Commission on Environment and Development. *Our Common Future*. New York : Oxford University Press, 1997, 400 p.

### Chapitre 3

CONAM. *Oficina Nacional de Promoción del Mecanismo de Desarrollo Limpio (MDL) de Ecuador*. [en ligne] <http://www.cordelim.net>. 2005.

CSDA et IISD. *Establishing National Authorities for the CDM. A Guide for Developing Countries*. Christiana Figueres ed. Winnipeg : Unigraphics Manitoba Ltd., 2002, 162 p.

European Centre for Development Policy Management, Netherlands Ministry of Foreign Affairs, Poverty Policy and Institutional Development Division. *Institutional Development : Learning by Doing and Sharing - Approaches and Tools for Supporting Institutional Development*. [en ligne] [http://www.iac.wur.nl/iacl/htmlarea/docs/msp/Institutional\\_dev\\_tools\\_ECDDPM.pdf](http://www.iac.wur.nl/iacl/htmlarea/docs/msp/Institutional_dev_tools_ECDDPM.pdf). s.d., 72 p.

Figueres, Christiana. *Institutional Capacity to Integrate Economic Development and Climate Change Considerations, An Assessment of DNAs in Latin America and the Caribbean*. [en ligne] <http://www.iadb.org/sds/doc/Figueres.pdf>. Inter-American Development Bank, octobre 2004, 57 p.

Laseur, Joris. *Unilateral CDM : Addressing the participation of developing countries in CDM project development*. [en ligne] <http://jiq.wiwo.nl/unilateralcdm.pdf>. Diss. U. of Groningen in the Netherlands, 2005, 65 p.

National Commission for CDM in Indonesia. *Sustainable Development Criteria*. [en ligne] <http://dna-cdm.menlh.go.id/en/susdev/>. s.d. s.p.

Réseau action climat France. *MDP et développement durable*. [en ligne] [http://www.rac-f.org/article.php?id\\_article=409](http://www.rac-f.org/article.php?id_article=409). 2004, s.p.

Soejachmoen, Moekti H. « Clean, Green and Sustainable CDM Project – Required and Possible ». [en ligne] <http://www.pelangi.or.id/spektrum/?artid=10&vol=2>. In *Spektrum Pelangi*, vol 2 (octobre 2002), pp. 6-7.

WGIG. *Criteria for the term “transparency, accountability, democracy” with regard to Internet Governance arrangements*. [en ligne] <http://www.wgig.org/docs/WGIGPaper-Criteria.pdf>. s.d., 3 p.

World Commission on Environment and Development. *Our Common Future*. New York : Oxford University Press, 1987, 400 p.

World Bank, Legal Vice Presidency. *Background Note: The Establishment of Designated National Authorities Under the Clean Development Mechanism of the Kyoto Protocol*. [en ligne] <http://www.dme.gov.za/publications/pdf/cdm/Establishment%20of%20DNAs%20World%20Bank%20.pdf>. World Bank, March 2003, 16 p.

World Bank. *Carbon Finance Assist Proposed Work Program and Budget : Calendar Year 2005-2006*. 2005, p. 1.

#### Chapitre 4

CONAM. *The National Strategy Study for CDM in Peru*. [en ligne] <http://site.resources.worldbank.org/INTCC/1081874-1115369143359/20480455/ResumenejecutivoengPeru2003.pdf>. World Bank, juillet, 2003, 20 p.

CONAM. *Cambio climatico Peru*. [en ligne] <http://www.conam.gob.pe/cambio-climatico/mecanism.htm>. s.d., s.p.

Coto, Oscar et Liliana Morera. *El MDL en America Latina y el Caribe, Fase II: Desarrollo de Estudios de Caso y Fortalecimiento de Capacidades*. OLADE et Université de Calgary, 2005.

Figueres, Christiana. *Institutional Capacity to Integrate Economic Development and Climate Change Considerations, An Assessment of DNAs in Latin America and the Caribbean*. [en ligne] <http://www.iadb.org/sds/doc/Figueres.pdf>. Inter-American Development Bank, octobre 2004, 57 p.

Oficina Nacional de Desarrollo Limpio. *Procedimientos para la obtencion de la Carta de no Objecion y Aval Gubernamental de Proyectos de Energia que quieran vender Certificados de Reduccion de Emisiones en el Marco del Mecanismo de Desarrollo Limpio del Protocolo de Kioto*. Managua, Nicaragua, 2005, s.p.

Presidencia de la Republica de Nicaragua. *Decreto No. 21-2002*. Managua, Nicaragua, 2002, s.p.

UNEP Risø Centre on Energy, Climate and Sustainable Development. *Institutional Strategy to Promote the CDM in Peru*. [en ligne] <http://www.uneptie.org/energy/publications/pdfs/CDMStrategyPeru.pdf>. Roskilde, Denmark.

#### Chapitre 5

MATEE. « Communication Nationale initiale à la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ». Projet PNUD FEM RAB94G 31. 2001 (a), s.p.

MATEE. « Etude d'institutionnalisation des structures en charge des changements climatiques au Maroc ». Projet PNUD FEM RAB94G 31, par F.Senhaji. 2001(b), s.p.

MATEE. « Etude sur les critères nationaux de développement durable pour l'approbation des projets MDP au Maroc ». Projet PNUD PNUE RC-MDP par F.Senhaji. 2003 (a), s.p.

MATEE. « Stratégie, organisation et procédures du MDP au Maroc ». Projet PNUD PNUE RC-MDP. 2003 (b), s.p.

MATEE. « Etude sur les réformes institutionnelles, législatives, réglementaires et financières à mettre en œuvre pour promouvoir le fonctionnement du MDP et des

Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP. Pourquoi et comment ?

investissements au Maroc ». Projet PNUD PNUE RC-MDP par EDESA. 2003 (c), s.p.

MATEE. « Étude sur le développement d'un programme de communication sur le Mécanisme pour un développement propre » Projet PNUD PNUE RC-MDP par Hydraumet et Panex. 2004 (a), s.p.

MATEE. « Étude sur le développement d'un programme de Formation sur le Mécanisme pour un développement propre ». Projet PNUD PNUE RC-MDP par Hydraumet et Panex. 2004 (b), s.p.

MATEE. « Règlement interne du CN MDP –version provisoire ». 2005 (a), s.p.

MATEE. *Guide de projets MDP de grande échelle*. [en ligne] [http://www.mdpmaroc.com/download/Guide\\_Projets\\_MDP\\_GE.pdf](http://www.mdpmaroc.com/download/Guide_Projets_MDP_GE.pdf). 2005 (b), 42 p.

MATEE. « CD incluant toutes les informations sur le MDP au Maroc en 2005 ». Projet PNUD PNUE RC-MDP par Pyxicom. 2005 (c), s.p.

#### **Annexe 1**

Agora21 et École nationale supérieure des Mines de Saint-Étienne. 2001. *Glossaire du mécanisme pour un développement propre*. [en ligne] <http://www.iepf.org/docs/publication/glossaireMDP.pdf>. 2001, 18 p.

Agora21, École nationale supérieure des Mines de Saint-Étienne. *Glossaire du Climat*. [en ligne] <http://www.iepf.org/docs/publication/glossaireclimat.pdf>. 2000, 27 p.

CCNUCC. *Glossary of climate change acronyms*. Essential background. [en ligne] [http://unfccc.int/essential\\_background/glossary/items/2639.php](http://unfccc.int/essential_background/glossary/items/2639.php). s.d., s.p.

IEPF. *Guide pratique sur la formulation de projets dans le cadre du mécanisme pour un développement propre (MDP)*. [en ligne] <http://www.iepf.org/docs/publication/guidempdf.pdf>. Québec : IEPF, 2002, 81 p.

Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, Belgique. 2005Appel d'offre MOC/MDP des autorités fédérales belges. [en ligne] [http://www.klimaat.be/pdfs/050615\\_FR\\_BrochCDM.pdf](http://www.klimaat.be/pdfs/050615_FR_BrochCDM.pdf)

#### **Annexe 2**

Prototype Carbon Fund. *Home*. [en ligne] <http://carbonfinance.org/pcf/Router.cfm>. s.d., s.p.





agence intergouvernementale  
de la francophonie

[www.agence.francophonie.org](http://www.agence.francophonie.org)

L'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) est l'opérateur principal de l'Organisation internationale de la Francophonie. Elle regroupe 50 États et gouvernements. Fondée en 1970, avec pour devise: égalité, complémentarité, solidarité, elle mène des actions de coopération multilatérale, selon une programmation biennale, et apporte aux États membres un appui dans l'élaboration ou la consolidation de leurs politiques. Elle intervient dans cinq champs prioritaires : mise en valeur de la diversité culturelle et linguistique ; paix, démocratie et justice ; éducation, formation, jeunesse ; développement et solidarité ; insertion de la Francophonie dans la société de l'information.

L'Agence est chargée de l'organisation et du suivi des conférences ministérielles sectorielles (18 organisées à ce jour, dans divers secteurs d'activités).

Elle dispose de deux instituts spécialisés : l'Institut francophone des nouvelles technologies de l'information et de la formation (INTIF) basé à Bordeaux et l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) basé à Québec. Elle s'appuie sur trois bureaux régionaux, à Lomé (Togo) pour l'Afrique de l'Ouest ; à Libreville (Gabon) pour l'Afrique Centrale et l'océan Indien ; à Hanoi (Vietnam) pour l'Asie-Pacifique. Elle dispose également de deux antennes régionales, à Bucarest (Roumanie) pour l'Europe centrale et orientale et à Port-au-Prince (Haïti) pour la Caraïbe.

*\* 50 États et gouvernements membres :*

*Albanie, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Canada-Nouveau-Brunswick, Canada-Québec, Cap-Vert, République centrafricaine, Communauté française de Belgique, Comores, Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, France, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Laos, Liban, Luxembourg, Macédoine (ARY), Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Moldavie, Monaco, Niger, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, São Tomé e Príncipe, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Vietnam.*

*Par ailleurs, la Grèce, Andorre et la Belgique sont membres du Sommet de la Francophonie. L'Arménie, l'Autriche, la Croatie, la Géorgie, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Slovénie et la Slovaquie y sont observateurs.*

L'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF)

13, Quai André Citroën

75015 Paris

FRANCE

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00

Télécopie : (33) 1 45 79 14 98

Courriel : [agence@francophonie.org](mailto:agence@francophonie.org)



**Institut de l'énergie et de l'environnement  
de la Francophonie  
IEPF**

### **La Francophonie au service du développement durable**

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Agence intergouvernementale la Francophonie, est né en 1988 de la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996 cette action a été élargie à l'Environnement.

Basé à Québec, l'Institut a aujourd'hui pour mission de contribuer au renforcement des capacités nationales et au développement de partenariats dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.

Meilleure gestion et utilisation des ressources énergétiques, intégration de l'environnement dans les politiques nationales dans une perspective durable et équitable, tels sont les buts des interventions spécifiques de l'IEPF – formation, information, actions de terrain et concertation – menées en synergie avec les autres programmes de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie et notamment ceux issus du chantier « Développement et solidarité ».

La programmation mise en œuvre par l'équipe des collaborateurs de l'IEPF s'exprime dans 6 projets qui fondent ses activités.

Appui aux stratégies et politiques nationales de développement durable en énergie et environnement

Prospective et mobilisation de l'expertise pour le développement durable,

Politiques environnementales et mise en œuvre des Conventions,

Politiques énergétiques,

Appui à la maîtrise des instruments du développement durable en énergie et environnement

Maîtrise des outils de gestion de l'environnement et du développement (MOGED),

Maîtrise de l'énergie,

Information pour la décision.

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie

56, rue Saint-Pierre, 3<sup>ème</sup> étage

Québec (QC) G1K 4A1

CANADA

Téléphone: (1 418) 692 5727

Télécopie : (1 418) 692 5644



## Une expertise en énergie et changements climatiques au service de l'avenir

Fondé en 1996, le Centre Hélios est un organisme de recherche à but non lucratif, qui offre une expertise indépendante en énergie et changements climatiques.

L'accès à une source d'énergie suffisante, fiable, et sécuritaire conditionne, dans une grande mesure, le développement d'une société : l'énergie, comme la nourriture, est un bien essentiel à la vie. Les décisions touchant l'énergie ont une incidence majeure sur l'environnement, à l'échelle globale comme au niveau des communautés. Pour toutes ces raisons, il est nécessaire que nos choix énergétiques répondent aux impératifs du développement durable.

À cette fin, le Centre Hélios produit et rend disponibles les connaissances requises pour la mise en oeuvre de stratégies réglementaires et de choix économiques favorisant, dans le secteur énergétique, l'efficacité économique, la responsabilité sociale et le respect de l'environnement naturel.

Le Centre Hélios offre également une gamme d'expertise et de services en changements climatiques, dont :

- Analyse des politiques ;
- Consultation sur le développement et l'implantation de projets ;
- Renforcement des capacités ;
- Développement Institutionnel, dont l'encadrement pour la mise en place des Autorités nationales désignées ; et
- Expertise sur le MDP et le marché du carbone.

Finalement, le Centre Hélios publie Enjeux-ÉNERGIE, une revue d'actualité axée sur le développement durable dans le domaine de l'énergie. La revue explore également les questions de l'heure reliées aux changements climatiques et y consacre une section exclusive appelée Enjeux-CLIMAT. Enjeux-ÉNERGIE est publiée environ 20 fois par année et distribuée par voie électronique. L'abonnement est gratuit, au [www.centrehelios.org](http://www.centrehelios.org).

Centre Hélios  
326, boul. St-Joseph E., bureau 100  
Montréal (Québec) H2T 1J2  
Canada  
Téléphone : +1 (514) 849-7900  
Télécopie : +1 (206) 984-9421  
Courriel : [sec@centrehelios.org](mailto:sec@centrehelios.org)